

Rapport d'activité 2018

es.fr



L'ENERGIE EST NOTRE AVENIR, ECONOMISONS-LA !

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2018

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €

26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG

558 501 912 RCS STRASBOURG

www.es.fr

Sommaire général

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2018	7
1. Présentation du Groupe ÉS	10
2. Facteurs de risques et cadre de maîtrise	19
3. Données financières du Groupe ÉS	29
4. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	36
2. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	39
1. Code de gouvernement d'entreprise	42
2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	43
3. Direction Générale	51
4. Opérations réalisées sur les titres de la Société	52
5. Rémunération des mandataires sociaux	53
6. Assemblées générales	61
3. Rapports des commissaires aux comptes	65
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	66
2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	70
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	72
4. États financiers 2018	77
1. Comptes sociaux	80
2. Annexes aux comptes sociaux	84
3. Comptes consolidés	102
4. Annexes aux comptes consolidés	108

1.

Rapport de gestion du
conseil d'administration
sur l'exercice 2018

Sommaire

1. Présentation du Groupe ÉS	10
1.1 Présentation générale du Groupe	10
1.2 Actionnariat de la Société	11
1.3 Organigramme	12
1.4 Activité 2018	13
1.4.1 Distribution d'électricité	13
1.4.2 Fourniture d'énergies et de services associés	14
1.4.3 Services énergétiques	15
1.4.4 Production d'énergies renouvelables	15
1.4.5 Activités d'Électricité de Strasbourg	18
1.4.6 Autres activités	18
1.5 Perspectives 2019	19
2. Facteurs de risques et cadre de maîtrise	19
2.1 Évaluation des risques	19
2.1.1 Risques financiers	19
2.1.2 Risques marché	19
2.1.3 Risques industriels	20
2.1.4 Risques juridiques et réglementaires	20
2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	21
2.2.1 L'environnement de contrôle	22
2.2.1.1 Les acteurs du contrôle interne	22
2.2.1.2 Description et animation du dispositif de contrôle interne	23
2.2.1.3 Délégations de pouvoirs	23
2.2.1.4 Démarche éthique et qualité environnementale	24
2.2.1.5 Organisation et pilotage du système d'information (SI)	24
2.2.1.6 Tutelle et contrôles externes	25
2.2.2 La gestion et le contrôle des risques	25
2.2.2.1 Démarche de gestion et de contrôle des risques	25
2.2.2.2 Processus de cartographie des risques	26

2.2.3	Les activités de contrôle	26
2.2.3.1	Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société	26
2.2.3.2	Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements	27
2.2.3.3	Le contrôle des filiales du Groupe ES	27

2.3 Communication financière **28**

3. Données financières du Groupe ES **29**

3.1 Comptes consolidés 2018 **29**

3.1.1	Chiffre d'affaires consolidé	29
3.1.2	Résultat consolidé - part contributive de chaque société	30
3.1.3	Compte de résultat consolidé au 31/12/2018	31
3.1.4	Comparaison des comptes de résultat consolidés 2018/2017	32
3.1.5	Analyse du compte de résultat consolidé 2018	32
3.1.5.1	Évolution des consommations et ventes	32
3.1.5.2	Commentaires sur le compte de résultat consolidé du Groupe ES	32
3.1.5.3	Évolution de la situation financière du Groupe	33
3.1.5.4	Événements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi	33
3.1.5.5	Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes	33

3.2 Comptes sociaux - Proposition d'affectation du résultat **33**

3.2.1	Commentaires sur le compte de résultat	33
3.2.2	Évolution de la situation financière du Groupe	33
3.2.3	Affectation du résultat	33
3.2.4	Événements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi (niveau holding)	34
3.2.5	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	34
3.2.6	Règlement clients et fournisseurs	35
3.2.7	Prises de participation et de contrôle	36
3.2.8	Liste des établissements secondaires	36

4. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ES **36**

1. Présentation du Groupe ÉS

1.1 Présentation générale du Groupe

Premier énergéticien régional multi-énergies, le Groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis 120 ans.

À travers quatre activités, la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le Groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du Groupe ÉS ainsi que son développement, et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité etc.) au profit de l'ensemble des activités et filiales du Groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg S.A.



1.2 Actionnariat de la Société

Électricité de Strasbourg, maison mère du Groupe ÉS, est une société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société est détenu à 88,64 % (soit plus des 2/3) par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2018, 746 membres du personnel en activité du Groupe ÉS détenaient individuellement 53 726 actions de la Société, soit 0,75 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du plan d'épargne d'entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 5 111 fin 2018, soit une diminution de 141 actionnaires par rapport à fin 2017.

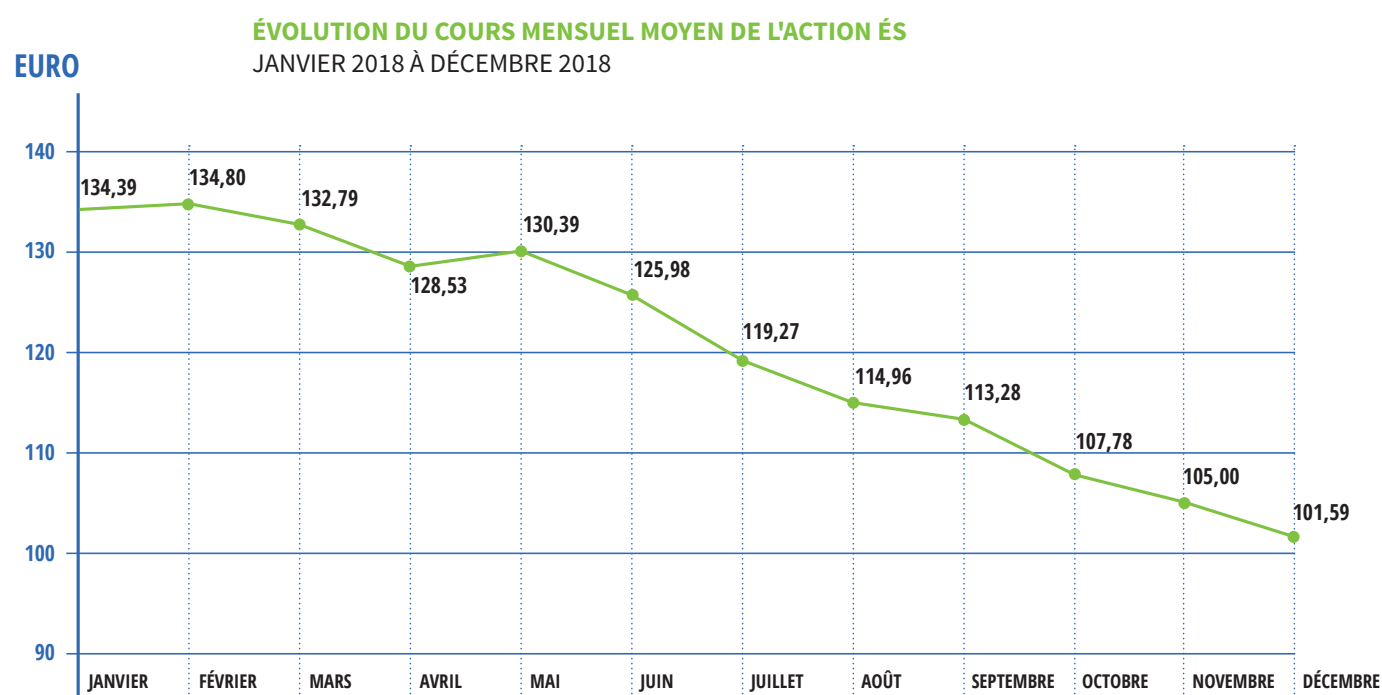
Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Le cours a reculé de 22,4 % en 2018 pour finir à 97,60 € le 31 décembre 2018.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2018 à 699,7 M€ (contre 902,3 M€ au 31 décembre 2017).

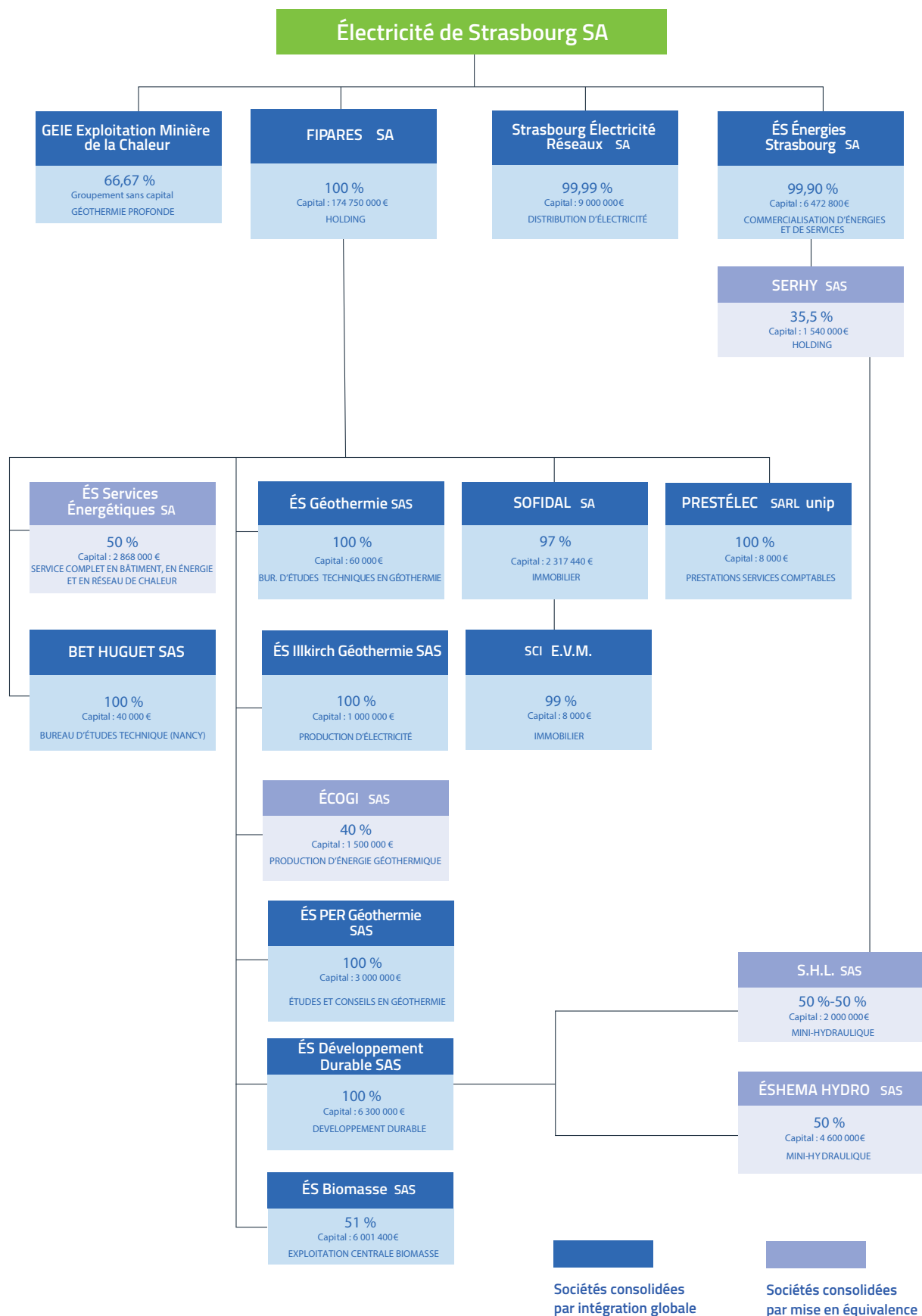
Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

Au 31/12	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actionnaires	6 397	6 082	6 086	5 944	5 623	5 252	5 111
Valeur boursière de l'action	90,35 €	101,30 €	108,00 €	101,33 €	104,66 €	125,85 €	97,60 €



1.3 Organigramme

Au 31 décembre 2018, l'organigramme du Groupe ÉS était le suivant :



1.4 Activité 2018

1.4.1 Distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement près de 540 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de **l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau**, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la **mission de comptage-relève**.

Conformément à l'article L111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un **accès transparent et non discriminatoire** au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations **pour le compte d'une dizaine d'entreprises locales de distribution (ELD)**, notamment la société d'économie mixte locale Erstein Électricité Réseaux et les régies de Niederbronn, Huningue, Vondersheer et Saint Avold ainsi que de la SEM Vialis à Colmar. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

En 2018, Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi sa **politique d'investissements réguliers**, avec un budget annuel d'environ 40 M€ en ligne avec les années précédentes. Ces investissements sont destinés à maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau de

distribution et à le préparer aux évolutions futures (smart grids, intégration des énergies renouvelables décentralisées, développement de l'autoconsommation,...).

Grâce à cette politique d'investissements notamment, Strasbourg Électricité Réseaux reste parmi les meilleurs distributeurs d'Europe en matière de qualité d'alimentation électrique, avec un temps moyen de coupure annuel de 8 minutes 51 en 2018.

Strasbourg Électricité Réseaux s'est engagée depuis plusieurs années dans la **modernisation de son parc de compteurs électriques**. Conformément à la réglementation, les clients industriels (d'une puissance supérieure à 36 kVA) ont déjà été équipés de compteurs communicants.

Un déploiement plus large des compteurs communicants pour les clients d'une puissance inférieure à 36 kVA est prévu sur les territoires des entreprises locales de distribution en France d'ici le 31 décembre 2024. En première étape, Strasbourg Électricité Réseaux a installé 1 000 compteurs communicants de manière expérimentale.

Dans un contexte d'exigences croissantes pour la gestion du réseau de distribution, notamment en matière d'intégration des énergies renouvelables, et dans une logique de simplification des démarches des clients et parties prenantes, Strasbourg Électricité Réseaux investit dans **ses systèmes d'information** :

- **Relation clientèle** : raccordement dématérialisé, information en temps réel sur la vie du réseau ;
- **Gestion patrimoniale** : lancement du projet de renouvellement du système d'information géographique contentant les informations du réseau ;
- **Calcul et planification des réseaux** : déploiement d'un nouveau logiciel permettant d'appréhender de manière encore plus précise les contraintes du réseau.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs un des membres fondateurs de la récente Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) réunissant les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

La dynamique des **raccordements** s'est maintenue à un bon niveau en 2018, avec une hausse des demandes de près de 10 % par rapport à l'année précédente, tant pour la clientèle résidentielle que tertiaire (EcoParc Rhénan, extension de la zone commerciale Nord de Vendenheim, SPL des 2 Rives,...). D'importants projets de raccordement de centrales de production locales sont en cours ou achevés.

En 2018, une **enquête de satisfaction** a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de clients ayant

contacté l'accueil téléphonique du gestionnaire du réseau de distribution : les résultats témoignent toujours d'un excellent niveau de satisfaction. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 8,4 sur 10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en 2018 à 243,8 M€ pour un résultat net de 32,3 M€.

ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SAS au capital de 40 000 € créée le 15 juin 2018

Erstein Électricité Réseaux est le fruit d'un partenariat entre Strasbourg Électricité Réseaux et la société anonyme d'économie mixte locale Usines Municipales d'Erstein (SAEML UME), chacune actionnaire à 50 % de la co-entreprise.

La société porte des activités de prestations de services au profit de ses actionnaires dans les domaines de la distribution, des réseaux et de l'environnement.

2018 étant l'année de lancement de l'activité, en cours d'année civile, le chiffre d'affaires de la société n'est pas significatif.

1.4.2 Fourniture d'énergies et de services associés

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 548 000 clients en électricité et plus de 113 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur régional d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies, et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales), en proposant et enrichissant régulièrement une large offre de services pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2018, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à toujours accompagner les clients, tous segments de marché confondus, **en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins et à des conditions compétitives.**

Les services proposés, qui visent à accompagner les clients dans leurs travaux de rénovation énergétique, les sensibiliser aux éco-gestes et les aider à mieux appréhender leurs consommations, ont encore été enrichis en 2018 pour mieux répondre à leurs attentes et faciliter le parcours des utilisateurs.

Ainsi, la plateforme digitale « *travaux.es.fr* », qui met en relation des clients ayant un projet de rénovation de leur

logement avec des professionnels locaux, permet désormais à deux fois plus d'internautes de bénéficier de conseils et contacts avec des artisans alsaciens. De même, le service « *j'agis-sur-ma-facture* » a été complété de nouvelles fonctionnalités pour accompagner les clients dans la maîtrise de leurs consommations.

Parce que la sensibilisation aux économies d'énergie commence dès le plus jeune âge, le jeu en ligne « *ChasseOgaspi* » destiné aux enfants de 4 à 9 ans, a été complété d'un kit pédagogique pour les enseignants et déployé à la rentrée scolaire 2018, dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles du Bas-Rhin.

Afin de poursuivre son engagement en matière de mobilité durable, ÉS Énergies Strasbourg a également lancé en 2018 une nouvelle application collaborative, ÉS Mobilité électrique (*mobilit-elec-trique.es.fr*), pour accompagner le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques, sur la base du choix d'emplacements privilégiés par les conducteurs. L'application permettra ensuite de visualiser les bornes existantes, s'abonner ou payer la prestation une fois les bornes installées.

Enfin, pour répondre aux nouvelles attentes des clients en particulier en matière de facilité de contact, l'agence en ligne (espace client sur le site **www.es.fr**) a été entièrement repensée en 2018 pour être plus moderne, plus facile à utiliser, et accessible depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

La satisfaction des clients est un enjeu essentiel pour ÉS Énergies Strasbourg ; elle a été maintenue à un niveau élevé en 2018, avec une note de 7,7 sur 10 de satisfaction globale pour les clients particuliers et de 7,4 sur 10 pour les clients professionnels.

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la **promotion de l'efficacité énergétique à travers le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE)** et les différentes actions ont permis de répondre pleinement à cette obligation réglementaire pour la troisième période triennale du dispositif qui s'est terminée fin 2017.

La quatrième période triennale a débuté le 1^{er} janvier 2018 avec un objectif ambitieux de doublement des obligations CEE. Pour y répondre, ÉS Énergies Strasbourg poursuit l'accompagnement et l'incitation à réaliser des actions d'économies d'énergie auprès de l'ensemble de ses clients sur tous les marchés.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours **pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus précaires.** Les équipes Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg, se sont

organisées pour accueillir et accompagner les clients bénéficiaires du nouveau dispositif du chèque énergie, mis en place en remplacement du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et Tarif Social de Solidarité (TSS) pour le gaz.

ÉS Énergies Strasbourg **soutient par ailleurs le développement des énergies renouvelables** en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la **commercialisation d'installations photovoltaïques clé en main**, chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales, avec en 2018 une demande croissante pour des installations en autoconsommation.

En 2018, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 5 839 GWh pour l'électricité et à 4 415 GWh pour le gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit à 832,7 M€ au 31 décembre 2018, stable par rapport à 2017 (833,4 M€), et le bénéfice net s'élève à 18,9 M€, en recul de 13 M€ par rapport à 2017, du fait principalement d'éléments exceptionnels ou non récurrents comptabilisés en 2017 comme le négoce (+9,6 M€), les produits liés à la compensation de la quote-part d'acheminement des irrécouvrables pour la période 2012-2016 constatés en 2017 (+3,4 M€) et la hausse des charges de CEE (+7,5 M€), 2018 étant la première année de la 4^{ème} période triennale venant doubler l'obligation des fournisseurs.

1.4.3 Services énergétiques

La position du Groupe ÉS dans les services énergétiques s'est renforcée depuis 2016 au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet qui proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises et collectivités dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations, mais aussi dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation des réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments et la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2018 marque la traduction des investissements

commerciaux avec un développement du chiffre d'affaires de 6 %, assis sur des nouveaux contrats de réalisation exploitation maintenance (deux piscines, une entreprise dans le secteur textile, une clinique à Haguenau, des bâtiments communaux à Eschau et un centre commercial à Strasbourg), mais également sur l'ennoblissement de contrats existants.

S'agissant de son activité d'exploitation de réseaux de chaleur urbains, ÉS Services Énergétiques a assuré en 2018 l'exploitation des trois réseaux de chaleur de Strasbourg, dont un en partenariat avec un acteur local, et leur développement en termes d'extensions et de renouvellement des tronçons les plus âgés.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par la stabilisation du fonctionnement de la nouvelle centrale de cogénération à partir de biomasse du Groupe ÉS basée au Port du Rhin et inaugurée en 2016.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques s'établit à 39 M€ au 31 décembre 2018 contre 36,3 M€ en 2017. Le résultat net s'élève à -2,4 M€ contre -3,3 M€ en 2017.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques.

L'année 2018 a été marquée par la reconduction pour 4 ans du contrat conclu avec ADOMA. Les perspectives commerciales restent favorables dans un contexte concurrentiel.

Le chiffre d'affaires de BET Huguet pour l'exercice 2018 s'élève à 1,9 M€, en recul de 5 % par rapport à l'exercice 2017 et le résultat net est de -200 k€, essentiellement impacté par les charges exceptionnelles.

1.4.4 Production d'énergies renouvelables

Le Groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), qui privilégie les ressources liées à son territoire, à savoir la géothermie profonde, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie profonde, le Groupe ÉS a ainsi investi depuis de nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (Enhanced Geothermal System ou Système géothermal activé).

En 2018, la production d'EnR du Groupe ÉS représente plus de 282 GWh thermiques et plus de 73 GWh électriques. Cette production équivaut au chauffage de 70 000 ménages et à 80 000 t/an d'émission de CO₂ évitée.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe dans le domaine de la géothermie profonde, de la biomasse et de la mini-hydraulique, figure ci-après.

► Géothermie profonde

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, la centrale de géothermie profonde à Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le Groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du Groupe ÉS.

L'année 2018 représente pour ÉCOGI la deuxième année complète de fonctionnement. Cette année a permis de montrer la bonne disponibilité de la centrale et un enlèvement optimisé de la chaleur sur le site du client.

En 2018, la production de chaleur de la centrale est de 167,7 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2018 est de 6 M€, en augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2017, pour un résultat net de 2,8 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2018 représente également pour le GEIE la deuxième année complète d'exploitation de la centrale en mode industriel, qui fait preuve d'une bonne disponibilité. Des travaux sont en cours pour optimiser le fonctionnement de l'installation.

En 2018, la production d'électricité de la centrale est de 7,7 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE pour l'exercice 2018 est de 1,7 M€ en légère baisse par rapport à 2017 (1,9 M€). Le résultat net s'établit à -0,1 M€ en 2018, contre -0,2 M€ en 2017.

ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'Innovation d'Illkirch. La centrale, d'une puissance thermique de 26 MW, a vocation à alimenter directement le futur réseau de chaleur de la ville d'Illkirch et à assurer la production d'électricité dans les périodes de faible demande de chaleur.

Les travaux de forage préparatoires et la signature d'un protocole d'accord avec l'Eurométropole de Strasbourg pour l'enlèvement de la chaleur, en date du 9 octobre 2017, constituent le point de départ d'un chantier qui se poursuivra pendant 3 ans.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2018 est nul.

ÉS GEOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets et opérations en géothermie profonde et de surface ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques. Par son entremise, le Groupe ÉS valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Sultz-sous-Forêts.

Au niveau de l'exploitation et de la maintenance, 2018 aura été la deuxième année complète de production des centrales géothermiques de Rittershoffen et de Sultz-sous-Forêts.

L'activité de maîtrise d'œuvre a quant à elle été marquée en 2018 par le démarrage des travaux de forage du premier puits de la centrale d'Illkirch, ainsi que l'acquisition des données de vibro sismique 3D menés dans le Nord de l'Alsace sur une surface de 180 km² en vue de définir les meilleurs endroits possibles pour de futurs projets.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 3,7 M€ en 2018 (contre 2,9 M€ en 2017). Cette évolution est principalement liée au démarrage des travaux d'Illkirch et à la campagne de sismique 3D. Le résultat net s'élève en 2018 à 2 789 € contre 0,4 M€ en 2017.

ÉS PER GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 3 000 000 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

► Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

2018 représente pour ÉS Biomasse une année de poursuite des réglages et optimisations du process, comme toute centrale de cette taille. La centrale est restée toute l'année 2018 sous la responsabilité de Dalkia, la réception n'ayant pas encore été prononcée.

La centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en permettant de fournir aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique supérieur à 50 % d'EnR, permettant d'atteindre la fiscalité réduite sur la vente de chaleur conformément au contrat tripartite liant ÉS Biomasse à l'Eurométropole, autorité délégante et au délégataire du réseau de chaleur de l'Esplanade, ÉS Services Énergétiques.

En 2018, la production de chaleur de la centrale est de 113,5 GWh et la production d'électricité de 65 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2018 s'élève à 14,8 M€ contre 13 M€ en 2017. Le résultat net de la société s'établit à -443 k€ en 2018, contre -1,2 M€ en 2017, la société ayant fait le choix d'un amortissement dérogatoire (accélééré).

► Mini-hydraulique

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck) ou à travers des participations (ÉSHEMA Hydro, SHL société hydraulique de Laval en Belledonne).

La société a également engagé fin 2017 des travaux pour la réalisation d'une nouvelle centrale de haute chute (70 mètres) d'environ 350 kW dans les Vosges. La mise en service de la centrale est prévue début 2019 et la durée d'exploitation de 40 ans.

En 2018, ÉS Développement Durable a également engagé avec la société SHEMA un processus de cession de sa participation dans la société ÉSHEMA Hydro.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2018 est stable à 0,04 M€. Le résultat net 2018 s'élève à -2,1 M€ suite à l'impact d'un abandon de créance à caractère financier avec ÉSHEMA Hydro.

Depuis fin 2018, ÉS DD est détenue intégralement par Fipares qui regroupe désormais la quasi-intégralité des activités du Groupe dans le domaine des énergies renouvelables.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le chiffre d'affaires de SERHY (holding) au 31 octobre 2018 s'élève à près de 1,0 M€ et le résultat net à près de 1,2 M€.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, a pour objectif de développer et exploiter des centrales hydro-électriques.

La société exploite deux centrales hydro-électriques :

- une centrale située à Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW exploitée en propre avec un chiffre d'affaires de 653 k€ en 2018,
- une centrale sur le Lot à Aiguillon (47) de 1,2 MW, avec un chiffre d'affaires de 255 k€ pour l'exercice 2018.

ÉSHEMA HYDRO

SAS au capital de 4 600 000 € créée le 21 juillet 2011

ÉSHEMA Hydro est une société détenue à 50 % par SHEMA (filiale du Groupe EDF) et ÉS Développement Durable.

ÉSHEMA Hydro détient actuellement les trois centrales de l'aménagement de Frouard sur la Moselle ainsi que les titres de la société FMH (Forces Motrices de Huningue), qui dispose de deux centrales équipées de turbines VLH (Very Low Head) sur le canal de Huningue.

Le résultat net de la société en 2018 est égal à zéro compte tenu des opérations comptables d'ajustement, de la valeur de ses actifs et du niveau de ses dettes vis-à-vis de ses actionnaires SHEMA et ÉS Développement Durable.

► Solaire

Comme indiqué au point 1.4.2 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg commercialise des installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 100 kWc, en autoconsommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite.

ÉS Énergies Strasbourg soutient également le développement des énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

1.4.5 Activités d'Électricité de Strasbourg

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement, ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2018, le chiffre d'affaires de la Société s'établit à 56,1 M€, contre 55,4 M€ en 2017, pour un résultat net de 77,3 M€ en 2018, contre 38 M€ en 2017.

► Développement de nouveaux projets / activités de recherche et développement

Le Groupe ÉS est un acteur majeur dans le développement de la géothermie profonde en France sur la base de la technologie « Enhanced Geothermal System » (EGS), développée par des partenaires sur son site de Soultz-sous-Forêts. L'expertise d'ÉS dans ce domaine est un atout majeur dans le développement de cette activité sur le territoire alsacien.

Après la mise en service industrielle de deux centrales de géothermie profonde en 2016 à Rittershoffen (projet ÉCOGI) et Soultz-sous-Forêts, Électricité de Strasbourg a lancé le chantier d'une nouvelle centrale à base de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden, avec le démarrage du forage du premier puits en août 2018.

L'année 2018 a également été marquée par la réalisation d'une vaste campagne d'exploration par imagerie vibro-sismique sur une surface de près de 180 km² dans le Nord de l'Alsace. L'analyse et l'interprétation des données recueillies dans le cadre de ces travaux permettront d'identifier les zones cibles pour de futurs projets de géothermie.

Le Groupe ÉS a également poursuivi en 2018 sa participation active aux travaux de recherche dans le domaine de la géothermie profonde.

- ÉS Géothermie a été attributaire d'un projet H2020

nommé MEET, portant sur la valorisation de la plus large gamme de températures de fluides dans les centrales géothermiques de type EGS et dans les puits pétroliers abandonnés. Elle coordonne à ce titre une équipe de 16 partenaires d'origines française, allemande, croate, islandaise et belge.

- ÉS Géothermie a également intégré un consortium de recherche européen nommé EUGELI portant sur le développement d'un démonstrateur pour le captage de lithium dans l'eau géothermale. La ressource en chlorure de lithium contenue dans l'eau géothermale au plan national devrait permettre à terme de satisfaire la demande de l'industrie automobile pour les batteries des véhicules électriques. Le consortium est porté par la société ERAMET, le BRGM, ainsi qu'EIFER, filiale d'EDF.

► Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales à travers des contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales, qui couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régies, collectivités...).

1.4.6 Autres activités

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, société holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du Groupe ÉS.

Le résultat net de Fipares pour l'exercice 2018 est de 1,23 M€, contre 223 K€ en 2017.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du Groupe ÉS. Pour Strasbourg Électricité Réseaux, elle assure depuis 2010 les prestations liées à l'obligation d'achat d'énergies.

Ses comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du Groupe ÉS, gère environ 43 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2018, le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal a augmenté pour se situer à 98 % (contre 72 % en 2017).

Le chiffre d'affaires de Sofidal pour l'exercice 2018 s'élève à 2,4 M€ et son résultat net s'établit à 463,7 K€, en hausse par rapport à 2017.

1.5 Perspectives 2019

Le Groupe ÉS continuera de décliner en 2019 les axes de développement stratégiques actualisés en 2016 autour de ses principales activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

S'agissant de la **distribution d'électricité**, Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant, et l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

S'agissant de la **commercialisation d'énergies**, ÉS Énergies Strasbourg continuera en 2019 à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie. Elle continuera à adapter ses offres, au bénéfice de ses clients, en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par le digital. Dans un contexte marqué notamment par une vive concurrence, la fin programmée des tarifs réglementés en gaz et en électricité pour les sites résidentiels des grandes entreprises, et le renforcement de l'obligation réglementaire liée aux CEE, la société poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes sur tous les plans (informatique, organisation, marketing, approvisionnement en énergie...) pour lui permettre de proposer des produits et services compétitifs tant en électricité qu'en gaz.

S'agissant des **services énergétiques**, ÉS Services Énergétiques continuera à se positionner comme leader des services énergétiques dans le Bas-Rhin, et affiche des ambitions fortes de développement dans le domaine des réseaux de chaleur, le génie thermique, l'ingénierie électrique, l'éclairage public et privé ainsi que l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques s'investit dans l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique. ÉS Services Énergétiques poursuivra également l'exploitation de la centrale de cogénération biomasse à Strasbourg.

S'agissant des **énergies renouvelables**, 2019 verra la poursuite du projet de centrale de géothermie profonde situé à Illkirch, ainsi que l'analyse des données issues des travaux d'exploration par imagerie vibro-sismique réalisés dans le Nord de l'Alsace, dans la perspective de développer d'autres projets de géothermie profonde.

Électricité de Strasbourg continuera d'assurer à la fois le pilotage global du Groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, etc.) au profit de ses filiales.

Il est en outre précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et la date d'établissement du présent rapport, aucun événement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg.

2. Facteurs de risque et cadre de maîtrise

2.1 Évaluation des risques

2.1.1 Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, ni de risque de change ou de taux.

Les impacts financiers liés au changement climatique sont pris en compte par les actions engagées par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2 Risques marché

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité

Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le conseil d'administration de chaque société, qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil, et fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernances respectifs des sociétés.

2.1.3 Risques industriels

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients ...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesures annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles, à l'aide de drones depuis 2018.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipée d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et

maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique d'ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

Pour concourir à la maîtrise des risques, en particulier de ses nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, des exercices de crise sont par ailleurs menés depuis 2018. Ils donnent lieu à des retours d'expérience et des plans d'actions.

2.1.4 Risques juridiques et réglementaires

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du Groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux. En particulier et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux met tout en œuvre pour garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant jusqu'à 2033 à 2042. S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Enfin, les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies (gaz naturel et électricité) dépendent en tout ou partie de tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et sont soumises à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe.

S'agissant de la **distribution d'électricité**, Strasbourg Électricité Réseaux fait partie des contributeurs au fonds de péréquation de la distribution d'électricité (« FPE »).

Les arrêtés définissant le niveau des dotations et

contributions au titre du FPE pour les années 2012 à 2015 ont été annulés par le Conseil d'État le 9 mars 2018. A la date d'arrêt des comptes, les pouvoirs publics n'ont pas adopté les arrêtés rectificatifs pour cette période, ni fixé les dotations et contributions pour les années 2016 à 2018.

Par ailleurs, des travaux sont en cours entre les parties prenantes et les pouvoirs publics pour modifier pour l'avenir les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution. Les nouvelles dispositions devraient amener à une augmentation de la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux.

En outre, les modalités de financement du déploiement des compteurs communicants prévu par la loi à horizon 2024 ne sont pas encore arrêtées.

L'année 2018 a également été marquée par des évolutions réglementaires et législatives dans le domaine de la distribution d'électricité, notamment :

- la promulgation de la loi ELAN qui prévoit le principe de transfert en l'état, en 2020, de l'ensemble des colonnes montantes relevant du domaine privé au réseau public de distribution ou, de manière anticipée, à la demande des propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages ;
- l'évolution du tarif d'acheminement (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité ou TURPE) qui constitue les recettes du distributeur : ainsi le TURPE 5 Bis HTA/BT est entré en vigueur pour une période de 3 ans à l'été 2018, en remplacement du TURPE 5, suite à un contentieux. Les travaux de construction du nouveau tarif (TURPE 6) ont démarré pour une entrée en vigueur prévue en 2021 ;
- la mise en place par le régulateur de tarifs d'acheminement pour l'autoconsommation individuelle et collective, afin de faciliter le développement de nouveaux modes de consommation / production locaux.

S'agissant de la **commercialisation d'énergies**, plusieurs dispositifs réglementaires et législatifs ont évolué en 2018 ou sont en cours d'évolution.

Concernant les tarifs réglementés de vente (TRV), suite aux décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2017 et du 18 mai 2018, des projets de textes sont en cours d'élaboration par les pouvoirs publics organisant :

- la fin des TRV en gaz naturel en deux temps, d'abord pour les clients non résidentiels et ensuite pour les clients résidentiels ;
- la fin des TRV en électricité pour les sites non résidentiels (d'une puissance inférieure à 369 kVA) des grandes entreprises et un réexamen périodique des TRV pour les autres clients.

Par ailleurs, le dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) est également en cours d'évolution. Créé en 2011, celui-ci permet à tous les fournisseurs d'électricité d'acheter à EDF de l'électricité à un prix régulé, dans la limite d'un plafond de 100 TWh. Cette référence de prix constitue également un des fondements de la construction des TRV. Des travaux initiés par les pouvoirs publics sont en cours pour faire évoluer les règles de fonctionnement de ce dispositif.

L'année 2018 aura également été marquée par l'évolution de deux dispositifs majeurs liés à la fourniture d'énergie :

- d'une part, la première mise en œuvre du chèque énergie en remplacement des tarifs sociaux. Attribué aux ménages modestes, il permet le règlement des factures d'énergie du logement (ou de travaux d'efficacité énergétique) et octroie aux ménages concernés des protections supplémentaires ;
- d'autre part, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la quatrième période triennale des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec un doublement des obligations des fournisseurs. Ce dispositif vise à soutenir et promouvoir l'efficacité énergétique. Les fournisseurs d'énergie sont en effet incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac (« cumulé actualisé »), fixé par les pouvoirs publics, en mettant en œuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux et en particulier ceux en situation de précarité via une obligation spécifique de « précarité énergétique ».

Enfin, les grandes lignes de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2018-2028 ont été présentées fin 2018 dans l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Au niveau européen, un accord a été trouvé fin 2018 sur le quatrième paquet énergie appelé « Clean Energy for All Europeans », qui devra être transposé en droit français d'ici au 31 décembre 2020. Celui-ci fixe des orientations moyennes sur plusieurs thématiques qui concernent à la fois les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est cohérent avec la politique de contrôle interne du Groupe EDF et ses évolutions récentes visant à simplifier et recentrer l'audit, d'une part, et renforcer le rôle du contrôle interne dans la maîtrise des risques, d'autre part.

Une nouvelle politique de contrôle interne du Groupe est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

L'approche mise en œuvre permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du Groupe ÉS et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

La filialisation de l'activité de distribution précitée a par ailleurs amené à revoir, en 2017, l'approche du Groupe ÉS pour ses certifications ISO 9001 (Qualité) et ISO 14001 (Environnement), en se focalisant sur les activités destinées aux clients externes et en intégrant les apports des versions 2015 desdites normes.

L'audit de suivi mené par AFNOR Certification fin 2018 a conduit au maintien des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux. Fin 2018, ÉS Géothermie s'est également vue attribuer la certification Environnement.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

2.2.1 L'environnement de contrôle

2.2.1.1 Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle Interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la Société.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, de la responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE), faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité à minima tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés,
- gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers,
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, réunis au sein d'un « corps des auditeurs internes », qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à la fonction d'auditeur interne.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités, ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupes par les différentes entités.

Le Délégué à l'audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit, pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique.

Il est également l'interlocuteur du Groupe ES pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes (mais hors commissaires aux comptes), ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne. A ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes pour faire le point sur les audits effectués, les évaluer et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

Le contrôleur de gestion

Le département Contrôle de gestion appuie les différents niveaux de management de chaque société du Groupe pour toutes les étapes du cycle de gestion. Il apporte un appui méthodologique et technique pour l'élaboration des budgets en lien avec le Directeur financier. Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers pour un pilotage financier efficace.

Enfin, il réalise en concertation avec les métiers le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par la Direction Générale. Ces éléments servent de base aux tableaux de bord de pilotage qui sont périodiquement présentés à la Direction Générale de la société.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du Groupe ES. Il se réunit généralement quatre fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du Groupe ES ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes (de macroprocessus), de contrôle interne et stratégiques les concernant.

2.2.1.2 Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la Société, successivement :

- l'année N sur pièce, avec vérification a minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tels que la prise en compte des risques de fraude,
- l'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits stratégiques portant sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF,...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

A cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du Groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle, portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et que des audits sont régulièrement menés par la Direction de l'Audit du Groupe EDF sur l'ensemble des activités de l'entreprise. Ces auto-évaluations permettent notamment d'apprécier le déploiement au périmètre d'ES des politiques du Groupe EDF.

2.2.1.3 Délégations de pouvoirs

La société est dirigée par le Directeur général assisté d'une Directrice générale déléguée, qui détiennent leurs pouvoirs en vertu de la loi et des décisions du Conseil d'administration qui les ont nommés (cf. section 3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, infra).

La Directrice générale déléguée, chargée d'assurer l'organisation et le fonctionnement interne de l'entreprise, est primo-délégante des diverses délégations qui existent dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, pour assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et

subdélégations accordées au sein de la Société et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, un système informatisé de gestion des délégations a été mis en place pour la Société et dupliqué pour ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de l'entreprise. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégant d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;
- il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés concernés.

2.2.1.4 Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du Groupe EDF, basée sur les valeurs de respect, solidarité et responsabilité. Elle intègre les éléments suivants :

- les engagements et l'exemplarité des membres de la Direction ;
- l'inscription du développement durable avec ses trois composantes (environnement, développement économique local et social), dans les engagements de l'entreprise ;
- l'implication des managers ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la charte de confidentialité en ligne ;
- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

En 2016, le Groupe EDF a décidé de renforcer sa politique en matière d'éthique et de conformité en adoptant une Politique Éthique et Conformité Groupe (PECG). Elle a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Électricité de Strasbourg s'inscrit pleinement dans cette démarche. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un Responsable

Éthique & Conformité assure le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe. Un code de conduite Éthique & Conformité, intégrant les exigences de la loi Sapin II, a été déployé en 2018. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation récurrentes sont menées, en particulier envers les jeunes embauchés.

B. Qualité environnementale

Le Groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable ainsi que d'une politique environnementale.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par la certification ISO 14001 en 2017 d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg et de Strasbourg Électricité Réseaux.

Par ailleurs, les actions du Groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée vers l'« interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs, en totalité en moyenne tension et pour plus des trois quarts en basse tension. Enfin, suite à la création de Strasbourg Électricité Réseaux, c'est à cette dernière qu'il appartiendra en 2019 de dresser un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et non plus à Électricité de Strasbourg.

2.2.1.5 Organisation et pilotage du système d'information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du Groupe ÉS a été alignée en novembre 2018 sur la politique de sécurité du Groupe EDF, qui avait évolué en 2017.

L'actualisation de cette politique avait pour objet d'y intégrer la politique de gestion des données élaborée par EDF en 2017, et prendre en compte la filialisation de l'activité de distribution intervenue au 1^{er} mai 2017.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Des tests d'intrusion et des audits de comptes ont été menés en 2018 pour éprouver la qualité des développements digitaux et la résistance au hacking de nos principaux portails. Les conclusions font état d'un bon niveau de sécurisation des portails et d'une bonne qualité du code. Un plan d'actions a été mis en place pour prendre en compte les recommandations issues de ces tests. De tels tests seront répétés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive ou de régression au fil du temps et maintenir ce niveau de qualité.

2.2.1.6 Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur. Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le renouvellement du mandat du Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2018 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg présentent annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

La Société peut aussi faire l'objet d'audits et de contrôles externes divers. Ainsi, à la suite d'un audit portant sur sa performance sociale, environnementale et économique, Électricité de Strasbourg est depuis juin 2015 titulaire du label « Alsace Excellence » qui lui a été décerné par la Région Alsace.

Enfin, un audit d'entité portant sur toutes les activités et la gestion des risques du Groupe ES a été mené entre août et octobre 2017 par la Direction de l'Audit Interne (DAI) d'EDF. Il intervenait également dans le contexte particulier de la filialisation de l'activité de distribution d'électricité. Il a été clôturé en vert avec la mention « sous contrôle si améliorations mineures ». Un plan d'actions a été déployé en 2018 par la Société pour y répondre et fait l'objet d'un suivi régulier par l'équipe dirigeante.

2.2.2 La gestion et le contrôle des risques

2.2.2.1 Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du Groupe ES étant précisé que ses filiales ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du Groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du Groupe ES vient notamment alimenter la cartographie des risques du Groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du Groupe EDF, adapté au contexte du Groupe ES. Il est orienté sur les risques opérationnels et stratégiques, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la Société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2 Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

► Les membres du Comité des Risques pour les risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques, commandité par le Comité des Risques.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Société sont intégrés dans la cartographie des risques stratégiques.

► La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel,
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

2.2.3 Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations

de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF, ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1 Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et DELOITTE.

Étant cotée en bourse, elle est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes, telle que la publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes annuels sociaux (aux normes françaises) et consolidés (aux normes IFRS) sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan, publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le Groupe EDF.

A. Les contrôles internes

Un plan à moyen terme (PMT), présenté au Conseil d'administration, fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements).

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel.

Le suivi des actions définies dans le plan stratégique (tel qu'actualisé en 2014 puis en 2016) est assuré au moyen d'indicateurs intégrés dans le tableau de bord de pilotage d'Électricité de Strasbourg, examiné par la Direction à l'issue de chaque trimestre. Un tableau de bord du plan stratégique est par ailleurs présenté une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la Société.

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité

générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions dans le domaine financier ;
- de business reviews des différentes activités et grands projets.

B. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes, ...) ;
- transmissions régulières à EDEV/EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du comité d'entreprise, etc.).

Les conséquences financières du contrôle fiscal d'Électricité de Strasbourg portant sur les années 2014 à 2016 ont été comptabilisées au 31 décembre 2018 sans impact significatif sur les comptes.

Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les années 2015 et 2016, et pour lequel une proposition de rectification a été réceptionnée le 19 décembre 2018. L'ensemble des points mentionnés dans cette proposition sont contestés par ÉS Énergies Strasbourg et feront l'objet de recours en 2019 conformément à la procédure applicable à l'issue d'un contrôle fiscal. Au 31 décembre 2018, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce contrôle dans les comptes (cf. note 17 des annexes aux comptes consolidés).

D'autres contrôles plus globaux (cf. point 2.2.1.6 *supra*)

peuvent aussi concerner sur certains points l'information financière.

2.2.3.2 Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements concernant les différents métiers du Groupe.

La veille juridique généraliste est animée par le Pôle d'Expertise Juridique, qui est chargé de détecter au quotidien les nouveaux textes et de les transmettre aux différents référents-métiers pour traitement. Cette veille fait l'objet d'un macroprocessus intégré au système de management d'Électricité de Strasbourg. La Société a par ailleurs adopté un nouvel outil visant à améliorer la veille réglementaire environnementale.

Enfin, une veille spécifique est menée par la Direction financière dans les domaines fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation) et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC).

Les liens avec les autres entreprises locales de distribution (ELD) permettent également de défendre les enjeux du Groupe, maintenir la connaissance des évolutions prévisibles du cadre réglementaire et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. ÉS est également membre de l'UNELEG et du SPEGNN et participe à leur gouvernance. L'UNELEG et le SPEGNN sont des syndicats professionnels représentant la plupart des entreprises locales de distribution électriques et gazières, respectivement. Ces syndicats constituent des leviers importants dans la défense des intérêts des ELD, notamment dans un contexte d'activité régulatrice très forte. ÉS est aussi membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'Électricité en France (ADEeF).

2.2.3.3 Le contrôle des filiales du Groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du Groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;

- d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement,...) ;
- par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

A l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de

gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité des filiales de Fipares est confiée en interne à la société Prestelec, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, ce qui facilite la rapidité de transmission de l'information, l'uniformité des restitutions ainsi que la cohérence des données, la confidentialité, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

2.3 Communication financière

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction Générale, du Directeur financier et du Déontologue du Groupe ÉS, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au Groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

La Société a établi un Code de déontologie boursière, actualisé en 2018 pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la Société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. Données financières du Groupe ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1 Comptes consolidés 2018

3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés Fipares, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, EHEMA, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération, car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2017	2018	2017	2018
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	55,42	56,08	7,94	4,00
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	833,46	832,72	740,57	468,59
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	244,26	243,80	49,84	238,66
PRESTELEC	0,37	0,38	0,11	0,10
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,38	2,66	1,82	2,02
FIPARES	0,00	0,01	0,00	0,01
BET HUGUET	2,02	1,90	2,02	1,91
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,04	0,04	0,00	0,00
ÉS GÉOTHERMIE	2,90	3,73	0,88	1,33
CEIE EMC	1,91	1,88	0,17	0,15
ÉS BIOMASSE		14,77		4,17
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00 ⁽¹⁾	0,00	0,00 ⁽¹⁾	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE		0,00 ⁽¹⁾		0,00 ⁽¹⁾
Sociétés mises en équivalence				
ECOGI	4,90	6,06		
EHEMA	0,26	0,24		
SERHY	1,03	1,03		
SHL	0,58	0,65		
ÉS BIOMASSE	13,03			
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	36,29	39,03		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			803,35	720,94

(1) Chiffre d'Affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.2 Résultat consolidé - Part contributive de chaque société

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2017	2018	2017	2018
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	38,22	77,27	1,32 ⁽¹⁾	5,86 ⁽¹⁾
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	31,93	18,92	23,46 ⁽¹⁾	14,03 ⁽¹⁾
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	37,36	32,31	39,17 ⁽¹⁾	35,44 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,00	0,00	0,00	0,00
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,16	0,58	0,07	-0,95
FIPARES	0,22	1,23	0,90	0,79
BET HUGUET	0,00	-0,20	-0,84	-0,14
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,33	-2,11	-0,01	-2,37
ÉS GÉOTHERMIE	0,39	0,00	0,41	0,04
CEIE EMC	-0,25	-0,13	-0,17	-0,09
ÉS BIOMASSE		-0,44		0,85
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-0,03 ⁽²⁾	-1,64	-0,02 ⁽²⁾	-1,06
ÉS PER GÉOTHERMIE		0,00 ⁽²⁾		0,00 ⁽²⁾
Sociétés mises en équivalence				
ECOGI	1,71	2,81	0,57	0,93
ESHAMA	-0,23	-0,06	-0,12	-0,04
SERHY	1,24	1,22	0,31	0,39
SHL	0,16	0,21	0,08	0,11
ÉS BIOMASSE	-1,21		0,84	
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-3,31	-2,38	-1,28	-0,77
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			64,69	53,02

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

(2) Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.3 Compte de résultat consolidé au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 Retraité ⁽¹⁾	31.12.2017 Publié
Chiffre d'affaires	720 935	716 747	803 354
Autres produits de l'activité	71 469	69 680	69 957
Produits des activités ordinaires	792 404	786 427	873 311
Achats et variations de stocks	-494 908	-481 588	-568 472
Charges externes	-31 668	-34 993	-34 993
Impôts, taxes et versements assimilés	-17 942	-18 956	-18 956
Frais de personnel	-87 130	-86 111	-86 111
Amortissements	-53 026	-49 863	-49 863
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-1 858	-351	-351
Dépréciations nettes	-7 808	502	502
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis	596	24	24
Autres produits et charges d'exploitation	-13 653	-5 491	-5 491
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	2 883	-7 026	-7 026
Autres produits et charges opérationnels	-926	-1 053	-1 053
Résultat opérationnel	86 964	101 521	101 521
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	609	407	407
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	87 573	101 928	101 928
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	370	1 033	1 033
Coût de l'endettement financier brut	-97	-97	-97
Coût de l'endettement financier net	273	936	936
Autres produits financiers	1 198	1 309	1 309
Autres charges financières	-3 593	-3 793	-3 793
Résultat financier	-2 122	-1 548	-1 548
Charge d'impôt sur le résultat	-29 190	-35 769	-35 769
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-2 502		
Résultat de l'ensemble consolidé	53 759	64 611	64 611
dont résultat net part des minoritaires	743	-81	-81
dont résultat net part du Groupe	53 016	64 692	64 692

Résultat par action

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	7,39	9,02	9,02
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	7,39	9,02	9,02

3.1.4 Comparaison des comptes de résultat consolidés 2018/2017

(en M€)	31.12.2017	31.12.2017 Retraité ⁽¹⁾	31.12.2018	Variation 2018/2017 Retraité	
Chiffre d'Affaires	803,4	716,7	720,9	4,2	+0,6 %
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	109,6	109,6	85,0	-24,6	-22,4 %
Résultat opérationnel	101,5	101,5	87,0	-14,6	-14,3 %
Résultat net part du Groupe	64,7	64,7	53,0	-11,7	-18,0 %
Résultat net courant ⁽³⁾	71,3	71,3	51,7	-19,5	-27,4 %

(1) Les données publiées au titre du 31 décembre 2017 sont retraitées des impacts liés à la 1^{ère} application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

(2) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé « own use » déqualifiés.

(3) Correspond au Résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (2), nets d'impôts.

3.1.5 Analyse du compte de résultat consolidé 2018

3.1.5.1 Évolution des consommations et ventes

Le volume d'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 907 GWh, soit une baisse de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent.

L'année 2018 a été marquée par des températures exceptionnellement élevées qui la placent au 4^{ème} rang des années les moins favorables depuis plus de 50 ans. Retraités des corrections climatiques, les volumes acheminés par le distributeur sont stables. Cette évolution est la résultante de l'augmentation des points de livraison (croissance démographique), des actions de maîtrise de l'énergie et de la stabilité de l'activité économique pour les entreprises.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ES Énergies Strasbourg s'élèvent à 5 839 GWh, en baisse de 3,6 % par rapport à 2017 (-2,6 % après correction climatique). Ce retrait est dû au climat et à une baisse de la part de marché, qui reste cependant à un niveau élevé.

Les ventes de gaz d'ES Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs et des entreprises locales de distribution se sont élevées à 4 415 GWh, en baisse de 7,3 % par rapport à celles de l'exercice précédent (-2,2 % après correction climatique).

Ces variations résultent de conditions climatiques moins favorables aux consommations d'énergie liées au chauffage et d'une baisse des livraisons aux entreprises locales de distribution, que compensent partiellement les ventes sur de nouveaux territoires.

3.1.5.2 Commentaires sur le compte de résultat consolidé du Groupe ES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ES s'établit en données brutes à 720,9 M€, en hausse de 4,2 M€ (+0,6 %) par rapport au chiffre d'affaires 2017 retraité de l'impact de la 1^{ère} application de la norme IFRS 15.

Cette hausse de 4,2 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement :

- de la hausse des ventes de gaz (+ 10,5 M€) ;
- de la hausse du chiffre d'affaires des filiales, notamment EnR (+4,3 M€) ;
- d'autres effets divers (+2,9 M€) ;
- de la baisse des ventes d'acheminement d'électricité (-2,7 M€) ;
- de la baisse des ventes d'électricité (-3,5 M€) ;
- de la baisse du chiffre d'affaires associé à des opérations de négoce (-7,3 M€).

Le résultat opérationnel s'affiche à 87,0 M€, en baisse de 14,6 M€ (-14,3 %) par rapport à 2017.

Cette baisse du résultat opérationnel résulte de la baisse du résultat opérationnel des activités de distribution et de commercialisation (-16,5 M€), du fait :

- du recul de la marge brute électricité, notamment du fait de moindres opérations de négoce en 2018 (-10,3 M€) ;
- d'une baisse modérée de la marge gaz (-0,7 M€) ;
- d'une moindre marge de services, travaux et prestations, par rapport à un volume exceptionnellement élevé en 2017 (-1,0 M€) ;
- de charges d'exploitation en baisse (+0,6 M€) ;
- d'impôts et taxes moindres qu'en 2017 (+1,1 M€) ;
- d'une hausse des charges de CEE liées à la 4^{ème} période (-7,5 M€) ;
- d'une provision au titre de la contribution FPE pour les années 2012 à 2018 (-8,9 M€) ;
- d'un effet positif des autres produits et charges d'exploitation (+2,9 M€) ;

- d'un effet positif des opérations de négoce (+9,9 M€ comptabilisés en volatilité IFRS 9) ;
- d'un solde dotations nettes des reprises défavorables cette année (-2,5 M€) ;
- et d'une hausse du résultat opérationnel des autres filiales du groupe (+1,9 M€).

Le résultat financier baisse légèrement par rapport à l'exercice précédent (-0,6 M€).

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 6,6 M€ en raison principalement de la baisse du résultat avant impôts par rapport à celui de 2017.

Au final, le résultat net « part du Groupe » s'établit à 53 M€, en baisse de 18 % par rapport à 2017.

3.1.5.3 Évolution de la situation financière du groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4 Événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5 Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 45 des comptes consolidés d'un montant total de 4 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales intégrées globalement, sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2 Comptes sociaux - Proposition d'affectation du résultat

3.2.1 Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de 56,1 M€ résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du Groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5,8 M€.

Le résultat financier, composé en 2018 principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, ressort à 73,1 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2,2 M€, du fait de reprises sur amortissements dérogatoires concernant des logiciels et de plus-values de cession.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 3,7 M€. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 77,3 M€.

3.2.2 Évolution de la situation financière de la société

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3 Affectation du résultat

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 12 février 2019, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter le bénéfice de 77 269 711,18 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	82 269 711,18 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 5,00 € par action (7 169 386 actions)	35 846 930,00 €
- dotation à la réserve facultative	41 422 781,18 €
- report à nouveau	5 000 000,00 €
Total réparti :	82 269 711,18 €

Le dividende versé s'élevait à 6,40 € au titre de l'exercice 2017, 6 € au titre de l'exercice 2016 et 5,30 € au titre de l'exercice 2015.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2019.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 du CGI)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du CGI)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (article 158 3 2° du CGI) ;
- CSG (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 12 340 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 249 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

3.2.4 Événements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi (niveau holding)

Néant.

3.2.5 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	241 774 514	245 017 783	248 756 825	55 421 547	56 075 571
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	138 646 613	126 451 266	127 522 315	40 041 987	83 374 752
c) Impôt sur les bénéfices	24 293 231	23 160 382	18 725 634	3 861 966	3 646 595
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	70 044 997	60 395 181	58 336 533	38 218 842	77 269 711
e) Résultat distribué	40 865 500	37 997 746	43 016 316	45 884 070	35 846 930 ⁽¹⁾
3. RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	15,95	14,41	15,18	5,05	11,12
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,77	8,42	8,14	5,33	10,78
c) Dividende net attribué à chaque action	5,70	5,30	6,00	6,40	5,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	839	842	873	321	316
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	41 581 663	43 004 050	44 237 898	18 964 621	18 992 444
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	19 703 178	19 081 511	21 061 511	9 203 886	8 781 924

(1) Proposition

(2) Non statutaires inclus

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées

3.2.6 Règlement clients et fournisseurs

Délais de paiement des fournisseurs au 31 décembre 2018 :

A) Tranches de retard de paiement						
	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
Nombre de factures concernées	477					18
Montant total des factures concernées TTC - en K€	6 607	38,7	32,1	0	0,5	71
% du montant total des achats de l'exercice TTC	21,60 %	0,13 %	0,10 %	0 %	0,002 %	0,23 %
B) Factures exclues du A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

(art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

Délais de paiement des clients au 31 décembre 2018 :

A) Tranches de retard de paiement						
	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
Nombre de factures concernées	146					104
Montant total des factures concernées TTC - en K€	8 328	1 696	33	220	110	2 059
% du montant total des achats de l'exercice TTC	12,28 %	2,50 %	0,05 %	0,32 %	0,16 %	3,03 %
B) Factures exclues du A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	147					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	973					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

(art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7 Prises de participation et de contrôle

En 2018, Électricité de Strasbourg a, par l'intermédiaire de sa filiale Fipares, pris une participation de 34 % dans la société anonyme d'économie mixte locale Usines Municipales d'Erstein (UME), créée avec la Ville d'Erstein, actionnaire à 66 %, en vue de la reprise des activités de fourniture, de distribution et de production d'énergies de la Régie d'Erstein.

Parallèlement, Strasbourg Électricité Réseaux et UME ont créé une co-entreprise dénommée Erstein Électricité Réseaux, dont elles détiennent chacune la moitié du capital. Cette société porte des activités de prestations de services au profit de ses actionnaires dans les domaines de la distribution d'énergie, des réseaux et de l'environnement.

Électricité de Strasbourg a également créé, en 2018, par l'intermédiaire de sa filiale Fipares, une société par actions simplifiées dénommée ÉS PER Géothermie, détenue à 100 %, dont l'objet social est la réalisation d'études et d'avis dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

3.2.8 Liste des établissements secondaires

Au 31 décembre 2018, le Groupe Électricité de Strasbourg a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la Société.

Les établissements secondaires, immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne, sont les suivants :

- 4, rue Adolphe Hirn
67000 Strasbourg
- 5, rue André-Marie Ampère
67450 Mundolsheim
- 1, rue des Bonnes Gens
67000 Strasbourg
- 46, boulevard de la Libération
67500 Haguenau
- 7, rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen
67350 Val-de-Moder
- 1, rue Ernest Friedrich
67120 Molsheim

4. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017, le rapport sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE), conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.



2.

Rapport du conseil
d'administration
sur le gouvernement
d'entreprise

Sommaire

Introduction	42
1. Code de Gouvernement d'entreprise	42
2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	43
2.1 Composition du Conseil d'administration	43
2.1.1 Représentation équilibrée des femmes et des hommes - Politique de diversité -	43
2.1.2 Information concernant les administrateurs	43
2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration	48
2.2.1 Durée du mandat des administrateurs	48
2.2.2 Obligations et devoirs des administrateurs	48
2.2.3 Pouvoirs et missions du Conseil d'administration	48
2.2.4 Évaluation de l'indépendance des administrateurs	48
2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	49
2.2.6 Information et formation des administrateurs	49
2.2.7. Les Comités du Conseil d'administration	49
2.2.7.1 Le comité d'audit et des comptes	49
2.2.7.2 Le comité de la stratégie	50
2.2.7.3 Le comité d'éthique et des rémunérations	50
2.2.7.4 Le comité des investissements	51
2.3 Activité du Conseil d'administration en 2018	51

3. Direction Générale	51
------------------------------	-----------

4. Opérations réalisées sur les titres de la Société	52
---	-----------

5. Rémunération des mandataires sociaux	53
--	-----------

5.1 Rémunérations et avantages du Directeur général et de la Directrice générale déléguée	53
--	-----------

5.1.1 Modalités de détermination de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée	53
--	----

5.1.2 Fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée	53
--	----

5.1.2.1 Rémunération au titre de l'exercice 2018	53
--	----

5.1.2.2 Rémunération au titre de l'exercice 2019	55
--	----

5.1.3 Projets de résolutions sur la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée à soumettre au vote de l'Assemblée	55
--	----

5.1.3.1 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au Directeur général et à la Directrice générale déléguée de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	55
--	----

5.1.3.2 Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019	55
---	----

5.2 Rémunérations et avantages des administrateurs	56
---	-----------

6. Assemblées générales	61
--------------------------------	-----------

Introduction

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017, ce rapport doit notamment comporter les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 225-37-2 du Code de commerce).

1. Code de Gouvernement d'entreprise

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités, qui résultent du statut d'entreprise locale de distribution de la Société au sens de l'article L111-54 du Code de l'énergie, et d'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport et concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section 2.2.4 « Évaluation de l'indépendance des administrateurs »).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
Renouvellement échelonné du Conseil d'administration		
<p>Recommandation n° 13.2 : « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »</p>	<p>Le renouvellement en bloc du Conseil d'administration tous les cinq ans n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance du 20 août 2014 mais la Société n'a pas mis en œuvre le renouvellement échelonné du Conseil d'administration.</p>	<p>Cette possibilité est désormais ouverte à la Société depuis la modification des statuts par l'Assemblée générale de 2017 pour tenir compte des dispositions issues de l'ordonnance du 20 août 2014.</p>
Détention par les administrateurs d'actions de la Société		
<p>Recommandation n° 19 : « L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence perçus. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les administrateurs proposés par EDF sont versés à EDF ; les jetons de présence perçus par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versés à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>
Détention par le Président du Conseil, le Directeur général et le Directeur général Délégué d'actions de la Société		
<p>Recommandation n° 22 : « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général Délégué doive posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>

2. Composition et fonctionnement du conseil d'administration

2.1 Composition du Conseil d'administration

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation public, Électricité de Strasbourg est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration comprend treize personnes physiques :

- sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, Mmes AULAGNON, ROGER-SELWAN, SALAÛN et LORIEUX, et MM. LEWANDOWSKI, AUDIGE et LAURENT ;
- deux administrateurs indépendants, dont un désigné par la ville de Strasbourg, M. ROGER, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentant le personnel, MM. BOOF, KOENIGUER, Jean-François WOLFF et Vincent WOLFF.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 432-6 du Code du travail, la Délégation Unique du Personnel est représentée au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1 Représentation équilibrée des femmes et des hommes - Politique de diversité -

En application de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, qui exigent une proportion de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

La Société respecte ces dispositions puisque, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 44 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 225-37-4 (6°) du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité, au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelles, et en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

2.1.2 Information concernant les administrateurs

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2018, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2018, figurent ci-après.

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires

Marianne LAIGNEAU

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV et Président du Conseil d'administration jusqu'au 13 février 2018

Date de nomination au Conseil

17 avril 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité de la stratégie

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur Exécutif Groupe EDF – International

Mandats /Fonctions

- Administratrice de EDF Renewable Energy
- Administratrice de EDF International

- Administratrice de EDF Luminus
- Administratrice de EDF Trading
- Administratrice de la Cité Internationale Universitaire de Paris (depuis le 29/06/2018)
- Administratrice de Vinci Autoroutes (ASF et Cofiroute)
- Présidente du Conseil de Surveillance d'Enedis

Cédric LEWANDOWSKI

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV et Président du Conseil d'administration depuis le 13 février 2018

Date de nomination au Conseil

13 février 2018

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité de la stratégie

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur Exécutif Groupe EDF – en charge de la Direction Innovation, Responsabilité d'Entreprise et Stratégie du Groupe EDF

Mandats /Fonctions

- Président du Comité d'Investissement et de la Holding EDF Pulse Croissance (depuis septembre 2017)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Enedis (depuis 2017)
- Vice-Président du Conseil Mondial de l'énergie en charge de l'Europe (depuis le 8 octobre 2018)
- Director of the world Energy Council's trading subsidiary WSL (depuis le 8 octobre 2018)

Thomas AUDIGÉ

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

28 juillet 2016

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur de la Stratégie Sociale à la Direction des Ressources Humaines d'EDF

Mandats /Fonctions : Néant

Marie-Christine AULAGNON

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

28 juillet 2016

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directrice du Pilotage de la Performance et de la Filrière Finance à la Direction Financière d'EDF

Mandats /Fonctions

- Administratrice d'EDF International
- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit, Membre du Comité de Rémunération de Citelum
- Membre non exécutif du Comité d'Audit d'EDF Energy (UK)
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit d'Edison
- Administratrice de NNB Holding Company (HPC & SZC)

Olivier FAUQUEUX

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV jusqu'au 30 novembre 2018

Date de nomination au Conseil

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur juridique du Groupe EDF

Mandats /Fonctions :

- Administrateur d'EDEV
- Administrateur de Transalpina Di Energia (depuis le 6 décembre 2016)
- Membre du COMEX d'EDF Pulse Croissance

Marie-Pierre LORIEUX

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV depuis le 20 décembre 2018

Date de nomination au Conseil

20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directrice Juridique Corporate EDF

Mandats /Fonctions : Néant

Christel KOHLER

Fonction exercée dans la Société

Administrateur indépendant jusqu'au 29 août 2018

Date de nomination au Conseil

18 décembre 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s) : Néant

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Adjointe au Maire de la Ville de Strasbourg

Mandats /Fonctions

- Administratrice de la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg, nommée par la Ville de Strasbourg (jusqu'au 29/08/2018)
 - Vice-Présidente du Syndicat départemental d'eau et assainissement du Bas-Rhin, représentant l'Eurométropole de Strasbourg
 - Présidente de R-GDS, représentant la Ville de Strasbourg (depuis le 11/10/2018)
 - Administratrice de Marché gare (SAMINS), représentant l'Eurométropole de Strasbourg
 - Membre du Conseil de Surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe
 - Membre du Comité de liaison stratégique et de contrôle SPL 2 Rives, représentant l'Eurométropole de Strasbourg
-

Patrick ROGER

Fonction exercée dans la Société

Administrateur indépendant depuis le 20 décembre 2018

Date de nomination au Conseil

20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s) : Néant

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Courtier en assurances
- Conseiller Délégué Municipal à la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole

Mandats /Fonctions : Néant

Olivier PETROS

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV jusqu'au 11 juin 2018

Date de nomination au Conseil

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur des Nouveaux Systèmes et Activités Énergétiques du Groupe EDF jusqu'au 30 septembre 2018

Mandats /Fonctions :

- Administrateur d'EDEV
-

Jean-Philippe LAURENT

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV depuis le 20 décembre 2018

Date de nomination au Conseil

20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues

0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Directeur Délégué EDF R&D

Mandats /Fonctions : Néant

Stéphanie ROGER-SELWAN

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

10 février 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Directrice Gestion Finance à la Direction Commerce d'EDF

Mandats /Fonctions

- Présidente d'EDF Holding
 - Administratrice d'EDF Trading
 - Administratrice de Sodetrel
 - Administratrice de TIRU
 - Administratrice de SOWEE
 - Administratrice de HELLOCASA
-

Gaëlle SALAÜN

Fonction exercée dans la Société

Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV

Date de nomination au Conseil

28 juillet 2015

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité des investissements

Actions détenues

5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Directrice Commerce Ile-de-France à la Direction Commerce d'EDF

Mandats /Fonctions : Néant

Jean-Marie SANDER

Fonction exercée dans la Société

Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Autre(s) fonction(s)

Membre et Président du Comité d'audit et des comptes et du Comité d'éthique et des rémunérations, membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

48

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Président du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth

Mandats /Fonctions

- Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole (depuis 2010)
 - Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France (depuis 2003)
 - Président de la fondation FARM (depuis décembre 2015)
 - Président de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole (depuis 2012)
 - Membre de la fondation INTERPOL
 - Maire d'Ohlungen
 - Administrateur des Dernières Nouvelles d'Alsace et de l'Alsace à Mulhouse (depuis mars 2014)
-

Administrateurs élus par les salariés

Stéphane BOOF

Fonction exercée dans la Société

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil

22 mai 2014

Échéance du mandat en cours

22 mai 2019

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

110

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Président de la CMCAS de Strasbourg-Sélestat

Mandats /Fonctions : Néant

Philippe KOENIGUER

Fonction exercée dans la Société

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil

9 octobre 2015

Échéance du mandat en cours

22 mai 2019

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

42

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Directeur des activités de spécialités d'ÉS Services Énergétiques

Mandats /Fonctions : Néant

Jean-François WOLFF

Fonction exercée dans la Société

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil

22 mai 2014

Échéance du mandat en cours

22 mai 2019

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

55

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée en dehors de la Société**

- Chargé d'études HTA/BT au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats /Fonctions

- Administrateur élu par les salariés de Strasbourg Électricité Réseaux
-

Vincent WOLFF

Fonction exercée dans la Société

Administrateur élu par les salariés

Date de nomination au Conseil

12 février 2016

Échéance du mandat en cours

22 mai 2019

Autre(s) fonction(s)

Membre du Comité des investissements

Actions détenues

131

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2018**Fonction principale exercée au sein de la Société**

- Responsable de domaines du système d'information d'Électricité de Strasbourg

Mandats /Fonctions : Néant

2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1 Durée du mandat des administrateurs

En application de la faculté accordée par l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 13 avril 2018 a modifié les statuts de la Société pour permettre un renouvellement échelonné du mandat des administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les premiers administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée seront élus au terme du mandat en cours des administrateurs salariés, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du tribunal de grande instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2 Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil

de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêt existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait K-bis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3 Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent pour autoriser, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s) :

- les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels ;
- le budget annuel ;
- le plan à moyen terme ;
- le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de Commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 8.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 15.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de treize membres, quatre administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les neuf pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2016, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 10 février 2017. Il en ressort que les administrateurs sont, d'une manière générale, satisfaits du fonctionnement du Conseil et des Comités. Les axes d'amélioration identifiés portent principalement sur le souhait de pouvoir faire à intervalle régulier un point sur certains sujets comme la politique sociale, ou encore les enjeux et activités de la Société et de ses filiales.

2.2.6 Information et formation des administrateurs

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur

permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre. Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du groupe ;
- au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du groupe.
- En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7 Les Comités du Conseil d'administration

2.2.7.1 Le Comité d'audit et des comptes

A. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2018 de quatre membres administrateurs qui sont :

- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- deux administrateurs d'EDF, Mmes AULAGNON et ROGER-SELWAN ;
- un administrateur représentant les salariés, M. KOENIGUER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du Groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux achats pertes réseau du gestionnaire du réseau de distribution ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2 Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2018 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, MM. LEWANDOWSKI et LAURENT ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les salariés, M. Jean-François WOLFF.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné, et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, une fois par an pour examiner les grandes orientations stratégique du Groupe ÉS, selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT.

2.2.7.3 Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2018 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, Mme LORIEUX ET M. AUDIGÉ ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les salariés, M. BOOF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie, et propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les nouvelles dispositions issues de la loi Sapin II sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

2.2.7.4 Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2018 de quatre membres administrateurs qui sont :

- trois administrateurs d'EDF, Mmes AULAGNON et SALAÛN et M. LAURENT ;
- un administrateur représentant les salariés, M. Vincent WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par Mme AULAGNON.

Y assistent le Directeur général et la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'Administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'Administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'Administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3 Activité du Conseil d'administration en 2018

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises et 9 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

Nombre de séances

	2017	2018
Conseil d'administration	7	6
Comité de la stratégie	1	1
Comité d'audit et des comptes	3	5
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	2	2

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 87 % en 2018, contre 84 % en 2017.

En 2018, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes, etc.), des sujets tels que l'examen des enjeux réglementaires, le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables et l'investissement dans plusieurs grands projets, en particulier en matière de services énergétiques.

3. Direction Générale

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2018, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Marc KUGLER, conformément à l'article 25 des statuts de la Société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

A ce titre, M. KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Mme Birgit FRATZKE-WEISS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 18 avril 2014, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2018 figurent ci-après.

Marc KUGLER

Fonction exercée dans la Société

Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

Sans limitation de durée

Actions détenues

0

Mandats exercés au cours de l'année 2018

- Président d'ÉS Biomasse
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Président Directeur général de Fipares
- Administrateur de SETE
- Représentant permanent de Fipares SA au Conseil d'administration de Vialis

Birgit FRATZKE-WEISS

Fonction exercée dans la Société

Directrice générale déléguée depuis le 18 avril 2014

Date de nomination par le Conseil

17 avril 2014

Échéance du mandat en cours

Sans limitation de durée

Actions détenues

0

Mandats exercés au cours de l'année 2018

- Administratrice de Alpiq Holding AG
- Présidente de BET Huguet
- Présidente du CODIR d'ÉCOGI
- Administratrice d'ÉS Services Énergétiques
- Présidente d'ÉS Illkirch Géothermie
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de Fipares
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur »
- Présidente du Conseil d'administration de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente et Administratrice du Conseil d'administration de Sofidal

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La Société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années. A la date du présent rapport, l'équipe dirigeante compte dix membres dont deux femmes, soit une proportion de 20 % de femmes (contre une proportion de 11 % jusqu'en juillet 2016).

4. Opérations réalisées sur les titres de la Société

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ses règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2018, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. Rémunération des mandataires sociaux

5.1 Rémunération et avantages du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

5.1.1 Modalités de détermination de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

En application de l'article L. 225-47 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS au titre de l'exercice antérieur, et les principes et critères de la rémunération attribuable pour l'exercice en cours, font l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame FRATZKE-WEISS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Il en va de même pour Madame LAIGNEAU pour son mandat de Présidente exercé jusqu'au 13 février 2018.

5.1.2 Fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

5.1.2.1 Rémunération au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'administration réuni le 20 mars 2018 a approuvé les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2018. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 13 avril 2018.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 20 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 mars 2019 a par ailleurs approuvé les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2018.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de Commerce dues et versés par la Société au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

2. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

5. Rémunération des mandataires sociaux

Marc KUGLER // Directeur général

Éléments de rémunération	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	187 940 €	187 940 €	193 520 €	193 520 €
Rémunération variable annuelle	61 490 €	65 515 €	65 515 €	63 230 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	21 209 €	21 209 €	19 581 €	19 581 €
TOTAL	270 639 €	274 664 €	278 616 €	276 331 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Marc KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Birgit FRATZKE-WEISS // Directrice générale déléguée

Éléments de rémunération	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	183 110 €	183 110 €	186 770 €	186 770 €
Rémunération variable annuelle	51 770 €	53 210 €	53 210 €	53 100 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	6 421 €	6 421 €	5 831 €	5 831 €
TOTAL	241 301 €	242 741 €	245 811 €	245 701 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Mme FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Birgit FRATZKE-WEISS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

5.1.2.2 Rémunération au titre de l'exercice 2019

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 20 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 mars 2019 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- d'une rémunération annuelle fixe de 198 360 euros pour M. KUGLER et de 191 070 euros pour Mme FRATZKE-WEISS ;
- d'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du Groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du Groupe ES et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du Groupe ES (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que le résultat net, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement la mise à disposition d'une voiture de fonction, ainsi que pour M. KUGLER une aide individuelle au logement.

5.1.3 Projets de résolutions sur la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée à soumettre au vote de l'Assemblée

5.1.3.1 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au Directeur général et à la Directrice générale déléguée de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg et à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5.1.3.2 Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg et à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg pour l'exercice 2019, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 198 360 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du Groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'avantages en nature comportant un véhicule de fonction et l'octroi d'une aide individuelle au logement ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 191 070 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du Groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'avantages en nature comportant principalement un véhicule de fonction ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

5.2 Rémunérations et avantages des administrateurs

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 225-37-3 et R. 225-29-1 du Code de Commerce sont fournies ci-dessous pour chaque membre du Conseil d'administration de la Société. Les notes explicatives sont fournies en fin de section.

Marianne LAIGNEAU

Présidente du Conseil d'administration
(jusqu'au 13 février 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en janvier 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	31 385 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾ :	Néant
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	259 €
TOTAL	31 644 €

En outre, Marianne LAIGNEAU n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Cédric LEWANDOWSKI

Président du Conseil d'administration
(depuis le 13 février 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en janvier 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	284 936 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾ :	159 903 €
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	244 €
TOTAL	445 083 €

En outre, Monsieur LEWANDOWSKI n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Thomas AUDIGÉ

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en janvier 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	130 830 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	44 787 €
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	3 104 €
TOTAL	178 721 €

En outre, Thomas AUDIGÉ n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Marie-Christine AULAGNON

Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en janvier 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	197 570 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	71 096 €
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	Néant
TOTAL	268 666 €

En outre, Marie-Christine AULAGNON n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Stéphane BOOF

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2018 :

Jetons de présence ⁽³⁾ :	0
Rémunération fixe ⁽⁷⁾ :	44 914 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾ :	1 200 €
Rémunération exceptionnelle :	0 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	1 386 €
TOTAL	47 500 €

En outre, Stéphane BOOF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Olivier FAUQUEUX

Administrateur (jusqu'au 30 novembre 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF de janvier à novembre 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	230 982 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	195 033 €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁸⁾ :	65 750 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	Néant
TOTAL	491 765 €

En outre, Olivier FAUQUEUX n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Philippe KOENIGUER

Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant ⁽³⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2018 :

Jetons de présence ⁽³⁾ :	0
Rémunération fixe ⁽⁷⁾ :	79 136 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾ :	7 000 €
Rémunération exceptionnelle :	0 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	1 714 €
TOTAL	87 850 €

En outre, Philippe KOENIGUER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Christel KOHLER

Administrateur indépendant (jusqu'au 29 août 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant ⁽²⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF de janvier à novembre 2018 :

Jetons de présence ⁽²⁾ :	1 996,36 €
TOTAL	1 996,36 €

En outre, Christel KOHLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jean-Philippe LAURENT

Administrateur (depuis le 20 décembre 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	Néant
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	Néant
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	Néant
TOTAL	0 €

En outre, Jean-Philippe LAURENT n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Marie-Pierre LORIEUX

Administrateur (depuis le 20 décembre 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 :Néant⁽¹⁾**Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2018 :**Jetons de présence⁽¹⁾ : 0

Rémunération fixe : Néant

Rémunération variable annuelle⁽⁴⁾ : Néant

Rémunération exceptionnelle : Néant

Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital : Néant

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite : Néant

Avantages en toute nature : Néant

TOTAL 0 €

En outre, Marie-Pierre LORIEUX n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Olivier PETROS

Administrateur (jusqu'au 11 juin 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 :Néant⁽¹⁾**Rémunération brute et avantages perçus d'EDF de janvier à mai 2018 :**Jetons de présence⁽¹⁾ : 0

Rémunération fixe : 89 169 €

Rémunération variable annuelle⁽⁴⁾ : 91 971 €

Rémunération exceptionnelle : Néant

Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital : Néant

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite : Néant

Avantages en toute nature : 651 €

TOTAL 181 791 €

En outre, Olivier PETROS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Patrick ROGER

Administrateur indépendant (depuis le 20 décembre 2018)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 :

Jetons de présence : 985,04 €

TOTAL 985,04 €

En outre, Patrick ROGER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Stéphanie ROGER-SELWAN

Administrateur

Rémunération brute et avantage perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 :Néant⁽¹⁾**Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2018 :**Jetons de présence⁽¹⁾ : 0

Rémunération fixe : 157 610 €

Rémunération variable annuelle⁽⁴⁾ : 56 870 €

Rémunération exceptionnelle : Néant

Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital : Néant

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite : Néant

Avantages en toute nature : 3 102 €

TOTAL 217 582 €

En outre, Stéphanie ROGER-SELWAN n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Gaëlle SALAÛN Administrateur

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2018 :

Jetons de présence ⁽¹⁾ :	0
Rémunération fixe :	119 166 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	41 823 €
Rémunération exceptionnelle :	Néant
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	3 102 €
TOTAL	164 091 €

En outre, Gaëlle SALAÛN n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jean-Marie SANDER Administrateur indépendant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽¹⁾

Jetons de présence :	12 531,51 €
TOTAL	12 531,51 €

En outre, Jean-Marie SANDER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Jean-François WOLFF Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 : Néant⁽³⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'une société contrôlée par Électricité de Strasbourg en 2018 :

Jetons de présence ⁽³⁾ :	0
Rémunération fixe ⁽⁷⁾ :	47 380 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁴⁾ :	0 €
Rémunération exceptionnelle :	0 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	1 386 €
TOTAL	48 766 €

En outre, Jean-François WOLFF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Vincent WOLFF Administrateur élu par les salariés

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2018 :

Jetons de présence ⁽³⁾ :	0
Rémunération fixe ⁽⁷⁾ :	61 194 €
Rémunération variable annuelle :	2 500 €
Rémunération exceptionnelle :	0 €
Attributions de titres de capital, de titres de créance ou de titre donnant accès au capital :	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite :	Néant
Avantages en toute nature :	1 387 €
TOTAL	65 081 €

En outre, Vincent WOLFF n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Remarques :

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités :

- (1) les jetons de présence des administrateurs du Groupe EDF, représentant un montant total de 58 037,05 € ont été directement versés à EDF,
- (2) les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 2 981,40 €, ont été directement versés à la Ville,
- (3) les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983,
- (4) la part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels,
- (5) la part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels,
- (6) la rémunération versée par la société contrôlée par Électricité de Strasbourg est intégralement refacturée à une participation du Groupe,
- (7) le montant de la rémunération fixe perçue par les administrateurs salariés comporte la part intéressement attribuée au cours de la période,
- (8) le montant de la rémunération exceptionnelle correspond à la monétisation du compte-épargne temps et des congés annuels faisant suite à la démission de l'administrateur.

6. Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de Commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2018 et sur les comptes consolidés de l'exercice 2018
2. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux comptes

3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
4. Affectation du résultat
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
7. Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
8. Approbation des principes de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
9. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
10. Renouvellement du Conseil d'administration
11. Pouvoirs à donner en vue des publications légales

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2018.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 77 269 711,18 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 77 269 711,18 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	82 269 711,18 €
Dotation à la réserve légale (10 % du capital social) :	0,00 €
Distribution d'un dividende de 5,00 € par action (7 169 386 actions), soit :	35 846 930,00 €
Dotation à la réserve facultative :	41 422 781,18 €
Report à nouveau :	5 000 000,00 €
Total réparti :	82 269 711,18 €

Le dividende versé s'élevait à 6,40 € au titre de l'exercice 2017, 6,00 € au titre de l'exercice 2016 et 5,30 € au titre de l'exercice 2015.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2019.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 du CGI)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du CGI)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple marié ou pacsé) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (article 158 3 2° du CGI) ;
- CSG (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 12 340 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 249 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quarter du CGI).

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2018, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2018.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du Groupe) de 53 015 823,00 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.1), approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Birgit FRATZKE-WEISS, Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Marc KUGLER, Directeur général d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 198 360 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du Groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'octroi d'une aide individuelle au logement ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des informations prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société (section 5.1.2.2), approuve les principes et critères de rémunération, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Birgit FRATZKE-WEISS,

Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg, pour l'exercice 2019, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

- versement d'une rémunération fixe annuelle brute de 191 070 euros ;
- versement d'une rémunération variable tenant compte de la performance du Groupe ÉS et de l'atteinte des objectifs individuels annuels ;
- mise à disposition d'avantages en nature comportant principalement un véhicule de fonction ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris jeton de présence.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de M. Jean-Philippe LAURENT, né le 31 août 1969 à 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, domicilié 95 rue de la Procession à 92500 RUEIL-MALMAISON, en remplacement de M. Olivier PETROS, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de Mme Marie-Pierre LORIEUX, née le 9 février 1965 à 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, domiciliée 12 rue Beauharnais à 92500 RUEIL-MALMAISON, en remplacement de M. Olivier FAUQUEUX, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2018, de M. Patrick ROGER, né le 6 mai 1958 à 52000 CHAUMONT, domicilié Am Erlenwörth 23 à 77694 KEHL (Allemagne), en remplacement de Mme Christel KOHLER, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. LEWANDOWSKI et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. AUDIGE et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme AULAGNON et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. LAURENT et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme LORIEUX et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. ROGER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme ROGER-SELWAN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme SALAÛN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. SANDER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

3.

Rapports des commissaires aux comptes

- | | |
|---|-----------|
| 1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 66 |
| 2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 70 |
| 3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 72 |

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki
BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
France

Électricité de Strasbourg S.A.

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 3.4, 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2018, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Électricité de Strasbourg s'élève à 329 396 milliers d'euros, soit 55 % du total du bilan actif.

La note 3.4 de l'annexe décrit les méthodes de mise en oeuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Réponses apportées

Dans le cadre de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ;
- vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget, du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tel qu'examiné par le conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ;
- vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, l'inflation et le taux de croissance à l'infini ;
- examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers dans certains cas pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 14^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 9 avril 2019

KPMG Audit

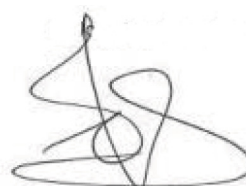
Département de KPMG S.A.



Frédéric Piquet
Associé

Strasbourg, le 9 avril 2019

Deloitte & Associés



Véronique Meyer
Associée

2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki
BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
France

Électricité de Strasbourg S.A.

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Dans le cadre de l'opération « TRANSEUROP », Électricité de Strasbourg S.A. et Sofidal S.A. ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits une somme de 138 593,39 € au titre de ces baux à construction et à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1^{ère} tranche : 64 286,20 €
- Bail 2^{ème} tranche : 74 307,19 €

2. Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2018 une somme de 34 435,21 €.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 9 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Frédéric Piquet
Associé

Strasbourg, le 9 avril 2019

Deloitte & Associés



Véronique Meyer
Associée

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki
BP 70045 - Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
France

Électricité de Strasbourg S.A.

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Électricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 et 2.2. de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent les effets de l'application des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers », normes adoptées par l'Union Européenne et applicables pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018.

Justification des appréciations • Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie

Notes 1.1, 2.2, 7.3, 8.6 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le groupe Électricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.

Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale », permise par la norme IFRS 9.

Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la direction.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe,
- apprécié, avec le recours de nos spécialistes en Instruments Financiers la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Notes 4.3.4, 8.3.1, 8.10, 21 et 34 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2018, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 752 975 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 338 603 milliers d'euros.

Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.10. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, tels que décrits en note 4.3.4, dont l'impact pourrait se révéler significatif.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.

Réponses apportées

Nos travaux ont consisté :

- à mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs,
- à nous entretenir avec la Direction des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,
- à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,
- effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période.

Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 14^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 9 avril 2019

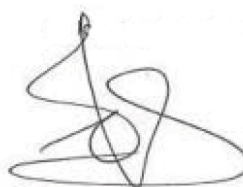
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Frédéric Piquet
Associé

Strasbourg, le 9 avril 2019

Deloitte & Associés



Véronique Meyer
Associée

4.

États financiers 2018

Sommaire

1. Comptes sociaux	80
2. Annexes aux comptes sociaux	84
2.1 Informations générales et comparabilité des exercices	84
2.2 Faits marquants de l'exercice 2018 - Évolutions réglementaires	84
2.3 Principes et méthodes comptables	84
Note 1 : Référentiel comptable	84
Note 2 : Jugements et estimations de la Direction	85
Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	85
Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	89
2.4 Notes détaillées du bilan	90
Note 5 : État de l'actif immobilisé	90
Note 6 : État des amortissements	91
Note 7 : État des échéances des créances et des dettes	91
Note 8 : État des produits à recevoir	92
Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance	92
Note 10 : Trésorerie disponible	92
Note 11 : Composition du capital	93
Note 12 : État des provisions	93
Note 13 : Charges à payer	94
2.5 Notes détaillées du compte de résultat	94
Note 14 : Chiffre d'affaires net	94
Note 15 : Résultat financier	94
Note 16 : Résultat exceptionnel	94
Note 17 : Impôt sur les bénéfices	95
2.6 Autres informations	96
Note 18 : Engagements envers le personnel	96
Note 19 : Autres engagements hors bilan	98
Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	98
Note 21 : Effectif à la clôture	98
Note 22 : Liste des filiales et participations	99
Note 23 : Portefeuille titres à la clôture	100
Note 24 : Transactions entre parties liées	101
Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	101
2.7 Événements postérieurs à la clôture	101
3. Comptes consolidés	102
4. Annexes aux comptes consolidés	108
4.1 Informations générales	108
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	108
Note 2 : Comparabilité des exercices	109
Note 3 : Évolutions réglementaires et tarifaires	113
Note 4 : Principes généraux et normes comptables	117
Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	119

Note 6 : Information sectorielle	120
Note 7 : Gestion du risque financier	120
4.2 Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	123
Note 8 : Concernant les postes du bilan	123
Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat	133
4.3 Notes explicatives du compte de résultat	134
Note 10 : Produits des activités ordinaires	134
Note 11 : Achats et variations de stocks	135
Note 12 : Charges de personnel	135
Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes	135
Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation	136
Note 15 : Autres produits et charges opérationnels	136
Note 16 : Résultat financier	136
Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat	137
Note 18 : Résultat par action	138
4.4 Notes explicatives du bilan	138
Note 19 : Goodwill	138
Note 20 : Immobilisations incorporelles	139
Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	140
Note 22 : Immobilisations en concessions des autres activités	141
Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	142
Note 24 : Immeubles de placement	142
Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	143
Note 26 : Autres actifs financiers non courants	144
Note 27 : Autres actifs non courants	145
Note 28 : Stocks	145
Note 29 : Créances clients et autres débiteurs	146
Note 30 : Impôt différé actif / passif	146
Note 31 : Actifs financiers courants	147
Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	147
Note 33 : Capitaux propres	147
Note 34 : Passifs spécifiques des concessions	148
Note 35 : Provisions	148
Note 36 : Passifs financiers courants et non courants	149
Note 37 : Autres passifs courants et non courants	149
4.5 Autres informations	150
Note 38 : Tableau des flux de trésorerie	150
Note 39 : Engagements envers le personnel	151
Note 40 : Autres engagements	153
Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)	154
Note 42 : Transactions entre parties liées	154
Note 43 : Information sectorielle	155
Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	157
Note 45 : Liste des sociétés non consolidées	158
Note 46 : Honoraires commissaires aux comptes	158
4.6 Événements postérieurs à la clôture	159

1. Comptes sociaux

Bilan actif

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial				
Frais d'exploration géothermique	963 451,00		963 451,00	3 619 727,86
Logiciels informatiques	28 771 331,18	23 561 442,95	5 209 888,23	3 993 686,50
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66		
Immobilisations incorporelles en cours	1 782 205,68		1 782 205,68	3 366 089,57
Avances et acomptes				
Total des immobilisations incorporelles	31 523 377,52	23 567 832,61	7 955 544,91	10 979 503,93
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	66 682 810,57	47 640 719,62	19 042 090,95	20 402 151,70
Installations techniques, matériel, outillage	1 872 700,89	1 701 844,57	170 856,32	163 794,26
Autres immobilisations corporelles	14 387 714,24	11 509 041,50	2 878 672,74	2 615 171,60
Immobilisations corporelles en cours	2 418 667,50		2 418 667,50	1 775 868,03
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	85 361 893,20	60 851 605,69	24 510 287,51	24 956 985,59
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 866 184,72	33 470 000,00	329 396 184,72	326 096 139,72
Créances rattachées à des participations	5 921 455,84	89 606,05	5 831 849,79	5 672 337,94
Autres titres immobilisés	581 257,67	182 611,00	398 646,67	372 849,67
Prêts	578 061,82		578 061,82	654 984,87
Autres immobilisations financières				
Total des immobilisations financières	369 946 960,05	33 742 217,05	336 204 743,00	332 796 312,20
ACTIF IMMOBILISÉ	486 832 230,77	118 161 655,35	368 670 575,42	368 732 801,72
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	27 038,30		27 038,30	28 351,54
En-cours de production de services	11 951,74		11 951,74	2 955,92
Avances et acomptes versés sur commandes	15 552,50		15 552,50	
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	13 947 023,57	374 752,70	13 572 270,87	21 518 005,07
Autres créances	7 842 776,92		7 842 776,92	18 294 579,22
Compte courant GEIE "E.M.C."				
Compte courant ES ÉNERGIES STRASBOURG				1 889 861,69
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	52 231 270,78		52 231 270,78	65 403 467,47
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				119 046 521,13
DISPONIBILITÉS	157 461 844,99		157 461 844,99	6 414 474,86
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	591 246,20		591 246,20	888 177,13
ACTIF CIRCULANT	232 128 705,00	374 752,70	231 753 952,30	233 486 394,03
TOTAL GÉNÉRAL	718 960 935,77	118 536 408,05	600 424 527,72	602 219 195,75

Bilan passif

Rubriques	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	164 803 239,41	172 468 467,39
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	77 269 711,18	38 218 842,42
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	332 985 514,00	301 599 873,22
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 765 107,10	5 990 314,22
CAPITAUX PROPRES	337 750 621,10	307 590 187,44
Provisions pour risques et charges	32 174 341,33	30 619 540,65
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32 174 341,33	30 619 540,65
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	213 950,20	203 053,20
Compte courant FIPARES	17 724 237,20	39 227 552,20
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	8 157 055,31	
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	131 385 940,66	112 758 401,57
Compte courant GEIE "E.M.C."	1 790 515,08	1 624 325,25
Convention trésorerie EDF		
Conventions trésorerie FILIALES	37 479 921,56	76 790 567,60
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 813 666,82	10 378 289,18
Dettes fiscales et sociales	19 139 310,94	18 315 309,88
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 174 981,77	3 713 495,77
Autres dettes	1 619 985,75	998 473,01
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	230 499 565,29	264 009 467,66
TOTAL GÉNÉRAL	600 424 527,72	602 219 195,75

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Travaux, prestations de services	49 577 748,36	48 863 733,73
Autres produits d'activités annexes	6 497 822,50	6 557 812,78
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	56 075 570,86	55 421 546,51
Production stockée	8 995,82	-1 366,08
Production immobilisée	75 913,14	188 445,30
Subventions d'exploitation	528,12	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 194 014,93	101 604,75
Autres produits	4 781 245,48	4 692 481,12
PRODUITS D'EXPLOITATION	65 136 268,35	64 402 711,60
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	1 313,24	1 687,81
Autres achats non stockés	1 522 774,06	1 428 789,75
Charges externes	14 980 159,50	16 288 430,78
Impôts, taxes et versements assimilés	2 373 024,42	2 226 849,22
Salaires et traitements	19 791 451,37	19 695 289,55
Charges sociales	9 236 263,83	9 648 005,90
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 582 196,05	5 261 565,64
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	401 254,63	470 851,55
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 296 597,68	5 735 719,82
Autres charges	142 707,41	104 398,86
CHARGES D'EXPLOITATION	59 327 742,19	60 861 588,88
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 808 526,16	3 541 122,72
OPÉRATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-166 189,83	-918 182,20
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	69 363 011,65	29 609 905,20
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	27 045,74	26 785,64
Autres intérêts et produits assimilés	312 483,84	542 420,27
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	3 491 986,83	918 182,20
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	73 194 528,06	31 097 293,31
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	89 606,05	1 174 597,83
Intérêts et charges assimilées		269,82
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	63,11	
CHARGES FINANCIÈRES	89 669,16	1 174 867,65
RÉSULTAT FINANCIER	73 104 858,90	29 922 425,66
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	78 747 195,23	32 545 366,18
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 500,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 183 567,95	3 161 659,83
Reprises sur amortissements dérogatoires	1 572 704,92	11 157 115,04
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 767 772,87	14 318 774,87
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	305,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 250 859,12	3 287 987,09
Dotations amortissements dérogatoires	347 497,80	1 261 214,16
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		234 131,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 598 661,92	4 783 332,63
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 169 110,95	9 535 442,24
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	3 646 595,00	3 861 966,00
BÉNÉFICE OU PERTE	77 269 711,18	38 218 842,42

Tableau de flux de trésorerie

Variation des flux de trésorerie	Décembre 2018 SOCIAL
RÉSULTAT NET	77 269 711
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 509 408
Plus et moins-values de cession	-932 709
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	78 846 410
Coût de l'endettement financier net	-312 484
Charges d'impôts	3 646 595
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	82 180 521
Impôt versés	5 229 370
Détail de la variation du BFR lié à l'activité	
Variation de stock	-7 682
Variation des créances d'exploitation	7 210 330
Variation des dettes d'exploitation	-2 000 387
Variation des autres créances et dettes diverses	1 055 172
Variation du BFR lié à l'activité	6 257 433
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	93 667 324
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaissement / acquisitions immos incorporelles	-4 794 649
Décaissement / acquisitions immos corporelles	-3 071 723
Encaissement / cessions immos corporelles et incorporelles	10 567 755
Subventions d'investissement encaissées	0
Décaissement / acquisitions immos financières	-171 698
Encaissement / cessions immos financières	165 693
Trésorerie Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	-45
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	2 695 333
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-45 884 070
Intérêts financiers nets versés	312 484
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	10 897
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-45 560 689
VARIATION DE TRÉSORERIE	50 801 968
SITUATION AU 01/01/2018	
TRÉSORERIE	114 073 895
COMPTE COURANT FIPARES	-39 227 552
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	1 889 862
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	-112 758 402
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-1 624 325
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2018	-37 646 522
SITUATION AU 31/12/2018	
TRÉSORERIE	172 213 194
COMPTE COURANT FIPARES	-17 724 237
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	-8 157 055
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	-131 385 941
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-1 790 515
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2018	13 155 446

2. Annexes aux comptes sociaux

2.1 Informations générales et comparabilité des exercices

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le total du bilan est de 600 424 527,72 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 77 269 711,18 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 12 février 2019.

Les comptes de l'exercice 2018 sont comparables à ceux de l'exercice 2017.

2.2 Faits marquants de l'exercice 2018 Évolutions réglementaires

Usines Municipales d'Erstein et nouveaux contrats de prestations

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2017 et du Conseil municipal de la Ville d'Erstein du 19 décembre 2017, une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale a été créée le 14 février 2018 sous la dénomination « UME ». Celle-ci a bénéficié le 31 mai 2018 d'un apport partiel d'actifs de la Ville d'Erstein de la branche complète d'activité de la régie municipale des Usines Municipales d'Erstein (UME). Électricité de Strasbourg, via sa filiale Fipares, détient une participation à hauteur de 34 % dans cette SAEML aux côtés de la Ville d'Erstein, actionnaire majoritaire. L'activité de l'UME consiste en la gestion du réseau public de distribution et la fourniture d'électricité ainsi que des prestations annexes sur le territoire d'Erstein et de 8 communes attenantes.

Par ailleurs, les UME et Strasbourg Électricité Réseaux ont créé une société commune « Erstein Électricité Réseaux SAS » le 15 juin 2018 dont l'activité principale consiste en l'exploitation du réseau de distribution au périmètre des UME. Électricité de Strasbourg, via sa filiale

Strasbourg Électricité Réseaux, détient une participation à hauteur de 50 % dans cette société aux côtés de la SAEML UEM.

De nouveaux contrats avec les « Usines Municipales d'Erstein SAEML » (UME) et avec « Erstein Électricité Réseaux SAS » ont été conclus respectivement le 1^{er} juin 2018 et le 15 juin 2018 pour des prestations internes fournies par Électricité de Strasbourg dans divers domaines.

Cession d'un site immobilier

Début 2018, Électricité de Strasbourg a accepté une offre d'achat concernant le site immobilier détenu rue du Havre à Strasbourg, comprenant un terrain, un bâtiment et deux entrepôts. Cette vente est prévue en quatre temps, soit trois actes de cession signés en 2018 et un acte de cession prévu fin 2019. L'impact total de cette opération est une plus-value de 899 K€ sur le résultat avant impôt 2018 et une plus-value latente de 2 079 K€ non comptabilisée (finalisée fin 2019).

Cession d'immobilisations incorporelles liées à la géothermie profonde

Fin décembre 2018, Électricité de Strasbourg a cédé la quasi-totalité des immobilisations incorporelles liées à la géothermie profonde soit 5 480 K€ à la société « ÉS PER Géothermie SAS », société créée le 24 décembre 2018 et détenue à 100 % par la filiale Fipares. Cette cession n'a pas d'impact sur le résultat 2018 dans la mesure où le prix de cession équivaut à la valeur nette comptable des éléments cédés.

2.3 Principes et méthodes comptables

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2018 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4.). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

3.1.1 Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. A l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis,
- soit le site n'est pas exploitable, et dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la société pour un montant brut de 28,8 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II

du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. Pour ces immobilisations, la quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service à compter du 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans
- Agencements et aménagements : 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans
- Véhicules légers : 8 ans
- Véhicules poids lourds : 10 ans
- Équipement informatique : 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans
- Électricité / Plomberie - Sanitaire / Chauffage : 30 ans
- Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans
- Menuiseries extérieures : 30 ans
- Installations de climatisation : 10 ans

3.3 Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Au 31 décembre 2018, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif. Le poste "Participations" de 329,4 M€ net correspond

principalement à la valeur d'actif de nos filiales Fipares SA pour 144,2 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Les titres Fipares SA sont dépréciés pour 33,4 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 3,3 M€ en 2018. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2018 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de Fipares SA, la valorisation des titres ÉS Services Énergétiques et la valorisation des titres Vialis, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières Sofidal SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31 décembre 2018.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 soit un montant de 5,9 M€ (intérêts compris) au 31 décembre 2018. Les appels de fonds sont destinés à concevoir, construire, exploiter et financer une centrale de production d'électricité sur la base de l'exploitation d'un site géothermique haute température. Ces sommes rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible seront bloquées jusqu'au 31 décembre 2018. Puis à l'issue d'une période de blocage, le remboursement s'effectuera selon un échéancier jusqu'en 2026. Cette avance fait par ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,1 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2018.

Créances liées aux comptes à terme

Ce poste comprend des dépôts bancaires à terme qu'Électricité de Strasbourg effectue et qui ne peuvent être débloqués dans un bref délai. Cette condition est remplie lorsque le remboursement par anticipation n'est pas possible contractuellement.

3.5 Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui

font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance. Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2018, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,4 M€.

3.7 Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

3.8 Comptes courants

Les comptes courants EDF et ÉS Énergies Strasbourg comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

3.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10 Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11 Situation nette

L'Assemblée générale Mixte du 13 avril 2018 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2017 prévoyant le versement d'un dividende de 45,88 M€ (soit 6,40 € par action contre 6 € par action en 2017).

3.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13 Provisions pour risques et charges

3.13.1 Provisions pour engagements envers le personnel

A compter du 1^{er} janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et

avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques

futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise. Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2 Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3 Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif

préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4 Engagements concernant les avantages à long terme

Les rentes d'invalidité

A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5 Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.13.2 Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Une provision pour litige envers des fournisseurs est constatée à la date clôture.

3.14 Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (Fipares SA, ES Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ES Énergies Strasbourg et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

3.15 Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et des avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du Groupe ES dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- et d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre du mandat signé avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

4.2 Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3 Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4 Charges sociales

Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28 février 2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31 décembre 2018 s'élève à 313 K€ et a permis de participer au financement total ou partiel d'investissements et d'actions de formations.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence.

4.6 Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.7 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.8 Produits financiers / charges financières / Dotations aux provisions financières autres

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste « Reprises sur provisions et transferts de charge » comprend la reprise de la provision pour les titres FIPARES, la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

Le poste « Dotations financières aux amortissements et provisions » comprend essentiellement la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2018 dans les comptes du GEIE « EMC ».

4.9 Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et d'éventuels produits de cession d'immobilisations.

2.4 Notes détaillées du bilan (données chiffrées en K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	3 620	2 824			5 481	963
Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 261	3 554			38	28 777
Immobilisations incorporelles en cours	3 367		4 795	6 379		1 783
Total immobilisations incorporelles	32 248	6 378	4 795	6 379	5 519	31 523
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	4 886				736	4 150
Agencements et aménagements de terrains	2 671				97	2 574
Constructions	22 942		2 861		2 950	22 853
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	35 568	1 597			58	37 107
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 997	48			172	1 873
Autres immobilisations corporelles	13 318	1 245			177	14 386
Immobilisations corporelles	81 382	2 890	2 861	0	4 190	82 943
Immobilisations corporelles en cours	1 776		3 533	2 890		2 419
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0					0
Total immobilisations corporelles	83 158	2 890	6 394	2 890	4 190	85 362
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	362 866					362 866
Créances rattachées à des participations	5 839		83			5 922
Autres titres immobilisés	581					581
Prêts	655		9		86	578
Autres créances immobilisées	0					0
Total immobilisations financières	369 941	0	92	0	86	369 947
TOTAL GÉNÉRAL	485 347	9 268	11 281	9 269	9 795	486 832

Note 6 : État des amortissements

Rubriques	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	21 267	2 338	37	23 568
Total immobilisations incorporelles	21 267	2 338	37	23 568
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements et aménag. de terrains	2 523	49	97	2 475
Constructions	17 880	3 388	2 950	18 318
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	25 261	1 645	58	26 848
Install. techniques, matériel et outillage industriels	1 833	41	172	1 702
Autres immobilisations corporelles	10 704	982	177	11 509
Total immobilisations corporelles	58 201	6 105	3 454	60 852
TOTAL GÉNÉRAL	79 468	8 443	3 491	84 420

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

État des créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	5 922	927	4 995
Prêts ^{(1) (2)}	578	70	508
Autres créances immobilisées			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	973		973
Autres créances clients	12 973	12 967	6
Personnel et comptes rattachés	345	345	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 734	2 734	
Impôt sur les sociétés	3 051	3 051	
Groupe et associés ⁽²⁾	52 231	52 231	
Débiteurs divers	1 713	1 713	
Charges constatées d'avance	592	339	253
TOTAUX	81 112	74 377	6 735
(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	4		
- Remboursements obtenus en cours d'exercice	81		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

État des dettes	Montant brut	À plus d'un an		
		À un an au plus	À 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) et (2)}	214			214
Comptes courants ÉS Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE "EMC" et EDF (cash pooling)	178 813	178 813		
Compte courant FIPARES	17 724	17 724		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 814	8 814		
Personnel et comptes rattachés	6 518	6 518		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 272	4 272		
Impôt sur les sociétés	4 736	4 736		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 076	3 076		
Autres impôts, taxes et assimilés	537	537		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 175	4 175		
Autres dettes	1 620	1 620		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	230 499	230 285		214
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, les comptes courants court terme ÉS Énergies Strasbourg et GEIE « EMC ».

Note 8 : État des produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	280
Créances clients et comptes rattachés	2 587
Autres créances	1 876
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	0
Intérêts bancaires courus	128
TOTAL	4 872

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	591	0
TOTAL	591	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 157,5 M€, du compte courant EDF pour 52,2 M€ et des comptes courants filiales pour -196,5 M€, soit un total au 31 décembre 2018 de 13,2 M€ contre -37,6 M€ au 31 décembre 2017.

Note 11 : Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises consommées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	3 859	348	1 573		2 634
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL 1	5 990	348	1 573		4 765
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	6 467	1 361	1 485		6 343
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	23 705	3 936	2 213		25 428
Autres litiges ⁽¹⁾	447		44		403
TOTAL 2	30 619	5 297	3 742		32 174
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	36 770		3 300		33 470
Sur créances rattachées à des participations	166	90	166		90
Sur autres titres immobilisés	209		26		183
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	426	400	452		374
Sur valeurs mobilières de placement					
TOTAL 3	37 571	490	3 944		34 117
TOTAL GÉNÉRAL	74 180	6 135	9 259		71 056
<i>Dont dotations et reprises :</i>					
- d'exploitation		5 698	4 194		
- financières		90	3 492		
- exceptionnelles		347	1 573		
- impôt					

(1) Point sur le litige faisant l'objet d'une provision :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité par un fournisseur pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 31 décembre 2018.

Note 13 : Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	3 090
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congé)	10 914
Dettes sur immobilisations	2 591
Autres dettes	1 152
TOTAL	17 748

2.5 Notes détaillées du compte de résultat (données chiffrées en K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

	Montant
Travaux et prestations de services	49 578
Locations fibres optiques (mandat)	3 372
Autres produits des activités annexes payés	3 125
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	56 076

Les autres produits des activités annexes d'un total de 3,1 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 2,1 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,1 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,3 M€,
- les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 31,9 M€ (soit 49,33 € par action) au titre de la répartition du résultat 2017 ;
- les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 37,4 M€ (soit 41,5 € par action) au titre de la répartition du résultat 2017 ;
- les autres produits financiers pour 0,1 M€ ;
- et une reprise sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 3,3 M€ et sur dépréciations des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,2 M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 89,6 K€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente un produit net de 2,2 M€ dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des cessions pour 6,2 M€ ;
- des produits de cessions pour 7,2 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire net pour 1,2 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation.

Note 17 : Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts. La société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX SA : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

Convention	Charges d'impôts comme en l'absence d'intégration	Économies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration)	Charges ou économies d'impôt résultant des correctifs	Crédits d'impôts des sociétés déficitaires
2 ^e conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficitaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficitaire

Au 31 décembre 2018, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 3,6 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 3,5 M€.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	78 747	3 184
Résultat exceptionnel	2 169	747
Résultat comptable	80 916	3 931
Crédits d'impôt (mécénat, apprentissage, famille, recherche, CICE GEIE)		-286
Redressement fiscal		2
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		3 647

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de **28 %** pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et **33,33 %** au-delà de 500 K€ de base imposable.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à **3,3 %** qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Les conséquences financières du contrôle fiscal portant sur les années 2014 à 2016 ont été comptabilisées au 31 décembre 2018 sans impact significatif sur les comptes.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montant
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	77 269
Impôt sur les bénéfices	3 647
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	80 916
Variations des provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires et dégressifs	-1 225
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔTS)	79 691

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	4 765
Autres (Subventions, ...)	0
Base totale générant une dette future d'impôt	4 765
ALLÈGEMENT	
Provisions non déductibles :	
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	25 428
Autres (C3S, ...)	155
Base totale générant une créance future d'impôt	25 583
Situation fiscale nette différée en base	-20 818
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 31 %	-6 545

2.6 Autres informations

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1 Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Valeur actualisée des engagements financés					0	0	0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					0	0	0	0
Coût non comptabilisé des services passés					0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes					0	0	0	0
Actifs des régimes financés - Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	1 061	1 069	5 283	5 398	42 510	47 019	48 854	53 486
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			0		-16 381	-22 565	-16 38	-22 565
Coût non comptabilisé des services passés					-77	-133	-77	-133
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-624	-616	-624	-616
Passif comptabilisé au bilan	1 061	1 069	5 283	5 398	25 428	23 705	31 772	30 172
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	1 061	1 069	5 283	5 398	25 428	23 705	31 772	30 172
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	1 061	1 069	5 283	5 398	25 428	23 705	31 772	30 172

(1) Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2018 est de -2,01 %.

18.2 Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Passif net au 1 ^{er} janvier	1 069	2 568	5 398	12 704	23 705	53 424	30 172	68 696
Transfert à Strasbourg Électricité Réseaux ⁽¹⁾		-1 598		-7 263		-31 222		-40 083
Coût des régimes	1 061	1 069	300	397	3 936	3 822	5 297	5 288
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-1 069	-970	-415	-440	-2 213	-2 319	-3 697	-3 729
Reprise d'engagement de salariés mutés	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements nets au bilan	1 061	1 069	5 283	5 398	25 428	23 705	31 772	30 172

(1) En 2017, la quote-part d'avantages à court terme, long terme et postérieurs à l'emploi concernant les agents de Strasbourg Électricité Réseaux, a été transférée via l'opération d'apport partiel d'actif consentie à Strasbourg Électricité Réseaux.

18.3 Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 061	1 069	136	143	2 043	2 032	3 240	3 244
Coût financier			101	103	924	869	1 025	972
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-25	-23	-25	-23
Amortissement du coût des services passés			0	0	56	56	56	56
Ecart actuariels comptabilisés dans l'année			63	151	938	888	1 001	1 039
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	1 061	1 069	300	397	3 936	3 822	5 297	5 288

18.4 Principales hypothèses actuarielles

	31.12.18	31.12.17
Taux actualisation	2,30 %	1,90 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,75 ans	19,68 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,1 ans	62 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 2,3 % au 31 décembre 2018.

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

Engagements hors bilan donnés	Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	11 967	8 883	3 084	
Autres engagements (yc loyers)	1 645	447	1 190	8
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	115 000	115 000		
Autres engagements	8 817	8 817		
3. Engagements liés aux investissements				
Engagements hors bilan reçus				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	62 040	49 946	11 530	564
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. Engagements liés aux investissements				
	2 300	2 300		

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 534,0 K€ pour l'exercice 2018.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statuaire	Non statuaire	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	133	2	3
Agents de maîtrise et techniciens	140	0	8
Employés et ouvriers	13	28	0
TOTAL	286	30	11

Note 22 : Liste des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital en k€	Capitaux propres autres que le capital en k€	Quote-part de capital détenue en k€	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en k€	Montant des cautions et avals donnés par la société en k€	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé en k€	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos en k€	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en k€
				Brute en k€	Nette en k€					
1. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-54 690	99,99	177 603	144 203			9	1 232	
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	76 238	99,99	165 653	165 653			832 724	18 922	31 930
GEIE EMC (2) 67250 KUTZENHAUSEN		6 293				5 921		1 884	-134	
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	39 556	99,99	19 540	19 540			243 804	32 307	37 350
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)										
2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

Désignation des titres	Valeur d'inventaire
A. Titres de participation	
11 649 995 actions Fipares	177 603
647 279 actions ES Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
Total A	362 866
B. Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
Total B	581
C. Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	0
Certificats de dépôt	0
Total C	0
TOTAL A+B+C	
	363 447

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Sultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Depuis 2015, Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2016 a marqué la mise en service de la nouvelle centrale de production d'électricité et l'obtention de la première concession d'exploitation d'un site géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource. Depuis juillet 2016, la production de la centrale est valorisée via un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans.

Note 24 : Transactions entre parties liées

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	362 866		
Provision sur participation	33 560		
Créances rattachées à des participations	5 921		
Autres titres immobilisés			
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations			
Créances clients et comptes rattachés	7 278		
Autres créances	55 142		
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Emprunts et dettes financières divers	196 538		
Avances et Acomptes reçus			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 009		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	4 239		
Produits constatés d'avances			
Charges financières			
Produits financiers	83		

Note 25 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

2.7 Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Comptes consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	31.12.2017 Retraité ⁽¹⁾	31.12.2017 Publié
Chiffre d'affaires		720 935	716 747	803 354
Autres produits de l'activité		71 469	69 680	69 957
Produits des activités ordinaires	10	792 404	786 427	873 311
Achats et variations de stocks	11	-494 908	-481 588	-568 472
Charges externes		-31 668	-34 993	-34 993
Impôts, taxes et versements assimilés		-17 942	-18 956	-18 956
Frais de personnel	12	-87 130	-86 111	-86 111
Amortissements	13	-53 026	-49 863	-49 863
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-1 858	-351	-351
Dépréciations nettes	13	-7 808	502	502
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		596	24	24
Autres produits et charges d'exploitation	14	-13 653	-5 491	-5 491
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	2 883	-7 026	-7 026
Autres produits et charges opérationnels	15	-926	-1 053	-1 053
Résultat opérationnel		86 964	101 521	101 521
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		609	407	407
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		87 573	101 928	101 928
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		370	1 033	1 033
Coût de l'endettement financier brut		-97	-97	-97
Coût de l'endettement financier net		273	936	936
Autres produits financiers		1 198	1 309	1 309
Autres charges financières		-3 593	-3 793	-3 793
Résultat financier	16	-2 122	-1 548	-1 548
Charge d'impôt sur le résultat	17	-29 190	-35 769	-35 769
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1.1	-2 502		
Résultat de l'ensemble consolidé		53 759	64 611	64 611
dont résultat net part des minoritaires		743	-81	-81
dont résultat net part du Groupe		53 016	64 692	64 692
Résultat par action				
Résultat de base par action	18	7,39	9,02	9,02
Résultat dilué par action	18	7,39	9,02	9,02

(1) Les données publiées au titre du 31 décembre 2017 sont retraitées des impacts liés à la 1ère application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». S'agissant d'IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les données comparatives n'ont pas été retraitées, conformément aux dispositions transitoires de la norme (voir note 2.2.1).

État du résultat net et des gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 Retraité ⁽¹⁾	31.12.2017 Publié
Résultat net consolidé	53 759	64 611	64 611
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	+713	+624	+624
Variations de juste valeur des titres de dettes ⁽¹⁾			
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente		+1 624	+1 624
Différences de conversion			
Impôts différés	-208	-541	-541
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	+505	+1 707	+1 707
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾	+1 328		
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	+21 041	-2 956	-2 956
Impôts différés ⁽²⁾	-5 526	-2 651	-2 651
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	16 843	-5 607	-5 607
Résultat net et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	71 107	60 711	60 711
dont part des minoritaires	743	-81	-81
dont part du Groupe	70 364	60 792	60 792

(1) Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 9 « Instruments financiers », les données comparatives n'ont pas été retraitées (voir note 2.2.1).

(2) Comprend l'impact lié au changement de taux d'impôt différé sur la part des variations de pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi soit 1 305 K€ au 31 décembre 2018 et -3 667 K€ au 31 décembre 2017 (voir note 17).

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2017
Goodwill	19	90 682	89 707
Immobilisations incorporelles	20	68 267	64 328
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	752 975	740 961
Immobilisations en concessions des autres activités	22	13 793	15 359
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	52 003	5 689
Immeubles de placement	24	21 803	26 160
Participations dans les entreprises associées	25	22 689	28 763
Autres actifs financiers non courants	26	178 859	193 633
Autres actifs non courants	27	7 887	8 005
Impôt différé actif	30	41 440	45 133
Total des actifs non courants		1 250 398	1 217 738
Stocks	28	24 222	26 115
Créances clients et autres débiteurs	29	261 364	272 720
Créance d'impôt à recouvrer		957	6 024
Actifs financiers courants	31	48 921	18 192
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	103 479	123 047
Total des actifs courants		438 943	446 098
Actifs détenus en vue de leur vente	1.1	3 004	5 390
TOTAL DE L'ACTIF		1 692 345	1 669 226

PASSIF	Notes	Exercice 31.12.2018	Exercice 31.12.2017
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		239 710	203 446
Résultat		53 016	64 692
Total des capitaux propres du Groupe	33	374 133	349 545
Intérêts minoritaires		4 779	474
Total des capitaux propres de l'ensemble		378 912	350 019
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	225 858	229 987
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	526 931	520 547
Provisions	35	161 515	178 812
Passifs financiers non courants	36	11 014	11 161
Autres passifs non courants	37	8 189	10 550
Impôts différés passif	30	18 646	19 496
Total des actifs non courants		952 153	970 553
Provisions	35	23 751	16 193
Passifs financiers courants	36	9 489	592
Fournisseurs et autres créiteurs	37	326 554	328 949
Impôts à payer		1 486	2 920
Total des actifs courants		361 280	348 654
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente			
TOTAL DU PASSIF		1 692 345	1 669 226

Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net consolidé	53 759	64 611
Dotations nettes aux amortissements et provisions	65 779	52 738
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	0
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	1 681	1 066
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-609	-407
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	120 610	118 008
Coût de l'endettement financier net	-273	-937
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	28 933	35 696
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	149 270	152 767
Impôts versés (B)	-28 328	-42 465
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	1 894	-4 406
Variation des créances d'exploitation	28 146	13 343
Variation des dettes d'exploitation	-14 737	5 228
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	-6 089	-1 262
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-7 638	-1 013
Variation du BFR lié à l'activité (C)	1 576	11 890
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A+B+C) = (D)	122 518	122 192
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-15 357	-12 847
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-52 021	-46 563
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 340	456
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	454	401
Encaissement / décaissement placements effectués auprès d'EDF	0	0
Décaissement / acquisition actifs financiers	-39 053	-123 775
Encaissement / cession actifs financiers	5 553	3 413
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	878	0
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-96 206	-178 915
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-45 884	-43 016
Dividendes versés aux minoritaires	-1	-7
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	231	231
Intérêts financiers nets versés	273	936
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	671	427
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 005	-876
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (note 38.4) (F)	-45 715	-42 305
Incidence des variations des cours des devises	0	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	-19 403	-99 028
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38⁽¹⁾	6 701	20 935
Trésorerie à l'ouverture	256 925	235 990
Trésorerie à la clôture	263 626	256 925

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	Part du Groupe						Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)			
Capitaux propres retraités au 1^{er} janvier 2018		71 694	14 218	0	327 724	3 978	-68 069	349 545	474	350 019
Opérations sur capital										
Opérations sur titre auto-détenus										
Dividendes distribué et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾					-45 884			-45 884	82	-45 802
Résultat net de l'exercice					53 016			53 016	743	53 759
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 740	15 608	17 348		17 348
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0	0	53 016	1 740	15 608	70 364	743	71 107
Variations de périmètre ⁽²⁾								0	3 575	3 575
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					15			15	-95	-80
Autres variations					93			93		93
Capitaux propres au 31 décembre 2018		71 694	14 218	0	334 964	5 718	-52 461	374 133	4 779	378 912

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 6,40 € par action, soit un montant total distribué de 45 884 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2017 pour 83 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -2 K€.

(2) La société ÉS BIOMASSE consolidée selon la méthode la mise en équivalence au 31 décembre 2017 est consolidée au 31 décembre 2018 selon la méthode de l'intégration globale (voir note 1.1). Cette modification génère une augmentation de 3 575 K€ des capitaux propres détenus par les minoritaires.

(en milliers d'euros)	Notes	Part du Groupe							Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)				
Capitaux propres retraités au 1^{er} janvier 2017		71 694	14 218	0	306 465	2 271	-62 462	332 186	107	332 293	
Opérations sur capital											
Opérations sur titre auto-détenus											
Dividendes distribué et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾					-43 016			-43 016	49	-42 567	
Résultat net de l'exercice					64 692			64 692	-81	64 611	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽²⁾						1 707	-5 607	-3 900		-3 900	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0	0	0	64 692	1 707	-5 607	60 792	-81	60 711	
Variations de périmètre								0	-1	-1	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								0		0	
Autres variations ⁽²⁾					-417			-417		-417	
Capitaux propres au 31 décembre 2017		71 694	14 218	0	327 724	3 978	-68 069	349 545	474	350 019	

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 6 € par action, soit un montant total distribué de 43 016 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2016 pour 456 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -7 K€.

(2) Ajustement de 647 K€ entre les impôts différés en réserves consolidées et les impôts différés liés aux gains et pertes actuariels.

4. Annexes aux comptes consolidés

4.1 Informations générales

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31 décembre 2018 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 12 février 2019. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 22 mai 2019.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1 Faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

Usines Municipales d'Erstein

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2017 et du Conseil municipal de la Ville d'Erstein du 19 décembre 2017, une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale a été créée le 14 février 2018 sous la dénomination « UME ». Celle-ci a bénéficié le 31 mai 2018 d'un apport partiel d'actifs de la Ville d'Erstein de la branche complète d'activité de la régie municipale des Usines Municipales d'Erstein (UME). Électricité de Strasbourg, via sa filiale FIPARES, détient une participation à hauteur de 34 % dans cette SAEML aux côtés de la Ville d'Erstein, actionnaire majoritaire. L'activité de l'UME consiste en la gestion du réseau public de distribution et la fourniture d'électricité ainsi que des prestations annexes sur le territoire d'Erstein et de 8 communes attenantes.

Par ailleurs, les UME et Strasbourg Électricité Réseaux ont créé une société commune « Erstein Électricité Réseaux SAS » le 15 juin 2018 dont l'activité principale consiste en l'exploitation du réseau de distribution au périmètre des UME. Strasbourg Électricité Réseaux a signé une convention de comptes courants avec effet au 15 juin 2018 avec « Erstein Électricité Réseaux SAS », pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an. Cette convention mentionne notamment le plafond du compte courant maximum autorisé soit 500 K€ ainsi que la

rémunération Eonia -1/8^{ème} ou Eonia +1/8^{ème} avec un taux qui ne peut être négatif (limite à zéro).

Les titres de ces sociétés sont classés au bilan consolidé du Groupe en instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur OCI non recyclable en résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession

Fin 2017, le Groupe a décidé de mettre en vente un site immobilier préalablement classé en immeuble de placement. Ce bien a été classé au bas de l'actif du bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente » pour 5 390 K€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, une cession partielle a été réalisée concernant ce site immobilier pour un résultat net d'impôt de -157 K€ et une valeur d'actif cédée de 4 136 K€.

Fin du 1^{er} semestre 2018, le Groupe a engagé un processus de mise en vente pour les participations détenues dans la filiale ESHEMA, filiale intégrée selon la méthode de la mise en équivalence, et pour les titres non consolidés détenus dans la société HYDROCOP. Ces actifs ont été reclassés au bas de l'actif du bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente » au 30 juin 2018 pour respectivement 4 104 K€ et 1 754 K€.

Au 31 décembre 2018, les titres détenus dans la société HYDROCOP et classés en capitaux propres ont été vendus pour un impact positif net d'impôt de 970 K€ en capitaux propres. Par ailleurs au vu des offres réceptionnées, la valeur d'actif de la participation détenue dans ESHEMA fait l'objet en décembre 2018 d'un abandon de créance de 2 077 K€ et d'une dépréciation de 268 K€ soit un impact en résultat net après impôt de -2 345 K€ et un actif de 1 750 K€ au 31 décembre 2018.

Opérations de marché

Fin 2017, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2018 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2018 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur.

Vu la situation du marché fin 2018, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ont réalisé des opérations d'optimisation pour l'année 2019. Ces opérations dont la livraison s'échelonne sur l'année 2019 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Rattrapage tarifaire 2014/2015

Le rattrapage tarifaire 2014/2015 issu de la décision du Conseil d'État du 15 juin 2016 a donné lieu à la comptabilisation d'un complément de chiffre d'affaires de 17,8 M€ dans les comptes annuels 2016 d'ÉS Énergies Strasbourg. La facturation a

débuté mi-avril 2017 et s'est terminée en juillet 2018 pour les derniers clients décomptés annuellement. Au 31 décembre 2018, l'estimation du rattrapage tarifaire comptabilisée fin 2016 n'a pas fait l'objet d'ajustement significatif.

Par ailleurs la provision constituée fin 2017 pour couvrir le risque lié au recouvrement du rattrapage tarifaire pour les clients au Tarif Vert a été reprise fin 2018 pour 949 K€. Cette reprise est partiellement compensée par la charge pour pertes sur créances irrécouvrables constatées en 2018 au titre de ces créances soit 658 K€.

ÉS Biomasse – évolution du contrôle de la société

Un avenant au pacte d'associé signé le 16 avril 2018 entre les actionnaires de la société ÉS Biomasse (FIPARES 51 % et DALKIA 49 %) fait évoluer la nature du contrôle en application des règles IFRS 11, soit le passage d'un contrôle conjoint en contrôle exclusif. La société ÉS Biomasse, qui était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence depuis 2015, est consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter de l'arrêté du 30 juin 2018.

Travaux liés à une centrale de géothermie profonde

La filiale ÉS Illkirch Géothermie a débuté les travaux du 1^{er} forage au cours du second semestre 2018. (soit 14,7 M€ d'investissements cumulés au 31 décembre 2018). Les travaux du 2^{ème} forage sont prévus en 2019. L'exploitation de la ressource géothermale, via la centrale qui sera construite à l'issue des forages, conduira à produire de l'électricité et de la chaleur à destination d'un futur réseau de chaleur urbain dont la mise en service est prévue pour 2021.

Nouvelle filiale « ÉS PER Géothermie SAS »

Le 24 décembre 2018, une filiale « ÉS PER Géothermie SAS » a été créée par la filiale FIPARES, qui en détient 100 % du capital. Cette filiale a pour activité notamment la réalisation d'études et de conseils, et la gestion des dépenses dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques et du droit minier. Cette société est consolidée dans les comptes du Groupe ÉS selon la méthode de l'intégration globale au 31 décembre 2018. La quasi-totalité des immobilisations incorporelles liées à la géothermie profonde acquise par Électricité de Strasbourg a été cédée à cette filiale fin 2018, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe ÉS.

Compteurs communicants

Fin 2018, Strasbourg Électricité Réseaux est en attente des conditions du déploiement pour les entreprises locales de distribution, et notamment du cadre économique de celui-ci, qui restent à définir par les pouvoirs publics et le régulateur.

1.2 Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ECOGI

L'exploitation de la centrale ECOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

La production des centrales hydroélectriques est en hausse par rapport à l'année précédente suite à la mise en service d'une nouvelle centrale (Bonneval). L'acquisition d'une nouvelle société de production éolienne a été réalisée et de nouveaux développements dans la production d'Énergies Renouvelables (EnR) notamment hydraulique et solaire sont en cours d'étude. Par ailleurs les activités de services d'exploitation/maintenance pour compte de tiers, d'ingénierie (travaux électricité et études) sont également en progression du fait d'une bonne dynamique commerciale.

ÉS Services Énergétiques

ÉS Services Énergétiques a obtenu des résultats très contrastés dans les différentes activités qu'elle exerce. Si la gestion des installations thermiques (vente d'énergie, exploitation et gros entretien) a connu une belle progression, les résultats des activités de travaux n'ont pas été à la hauteur des résultats attendus, en particulier du fait d'un attentisme conjoncturel sur quelques grosses affaires. La centrale de cogénération biomasse exploitée par ÉS Services Énergétiques a quant à elle encore connu quelques incidents, mais produit désormais au nominal et ses résultats financiers sont en ligne avec les objectifs. La dynamique commerciale est très positive dans l'ensemble des activités.

Note 2 : Comparabilité des exercices

2.1 Norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » est applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. La méthode rétrospective complète a été appliquée par le Groupe ÉS sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Ces changements ont pour conséquence une réduction du chiffre d'affaires de 86,6 M€, une réduction des autres produits de l'activité de 0,3 M€ et des achats d'énergie publiés au 31 décembre 2017 à hauteur de 86,9 millions d'euros sans impact sur le résultat opérationnel.

Les opérations dont le traitement comptable est modifié sont les suivants :

2.1.1 Comptabilisation des produits d'acheminement d'énergie (distinction agent-principal)

Après une revue des contrats et du cadre réglementaire en vigueur le Groupe ÉS a conclu que l'acheminement et les prestations catalogue associées, réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution sont des prestations distinctes de la fourniture d'énergie, et que le fournisseur d'énergie agit comme agent au titre de ces prestations.

En conséquence, l'analyse agent – principal en matière d'acheminement a les impacts suivants pour le Groupe ÉS (idem pour les prestations catalogue) :

- pour l'acheminement d'électricité, il y a principalement une modification liée à la présentation du chiffre d'affaires dans l'information sectorielle dans la mesure où les charges d'acheminement en électricité sont réalisées essentiellement par Strasbourg Électricité Réseaux, filiale du Groupe ÉS.

Dans l'information sectorielle publiée jusqu'au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires lié à l'acheminement en électricité figurait dans le segment Production et commercialisation d'électricité et de gaz, en tant que chiffre d'affaires externe. Avec l'application d'IFRS 15, il est désormais présenté dans le segment Distributeur d'électricité, en tant que chiffre d'affaires externe.

- pour l'acheminement gaz, il y a une modification quant à la présentation du compte de résultat, avec le reclassement de la part acheminement gaz facturée aux clients compris dans le « Chiffre d'affaires » en diminution des « Achats et variations de stocks ».

Dans l'information sectorielle publiée au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires lié à l'acheminement gaz figurait dans le segment Production et commercialisation d'électricité et de gaz, en tant que chiffre d'affaires externe. Avec l'application d'IFRS 15, le chiffre externe de ce secteur est minoré à hauteur du montant de l'acheminement gaz.

Cette évolution conduit à réduire le chiffre d'affaires du 31 décembre 2017 publié à hauteur de 61,6 M€ en contrepartie d'une diminution des charges d'acheminement comprises dans le poste « Achats et variations de stocks » du compte de résultat.

2.1.2 Comptabilisation des transactions sur les marchés dans le cadre d'opérations d'ajustements ou d'équilibrages

Les transactions d'ajustement de sourcing par rapport à la courbe de charge des clients comptabilisées en « brut » font l'objet d'une présentation en « net » dans le compte de résultat selon les dispositions de la norme IFRS 15.

Cette évolution conduit à réduire le chiffre d'affaires du 31 décembre 2017 publié à hauteur de 25,3 M€ en contrepartie d'une diminution des achats d'énergie compris dans le poste « Achats et variations de stocks » du compte de résultat.

2.1.3 Autres impacts

D'autres transactions sont retraitées selon les dispositions IFRS 15 :

- des subventions d'exploitation font l'objet d'un reclassement de « Autres produits de l'activité » en « Chiffre d'affaires » :
- un contrat de mandat entre deux entités du Groupe ÉS consolidées en intégration globale modifie l'information sectorielle, le chiffre d'affaires relatif à ce contrat est déduit du segment Autres secteurs et ajouté au segment Distributeur d'électricité.

Cette évolution conduit à augmenter le chiffre d'affaires du 31 décembre 2017 publié à hauteur de 0,3 M€ en contrepartie d'une diminution des subventions comprises dans le poste « Autres produits de l'activité » du compte de résultat et à modifier l'information sectorielle en augmentant le chiffre d'affaires du segment Distributeur d'électricité au détriment du segment Autres secteurs à hauteur de 3,7 M€.

2.1.4 Synthèse des impacts sur le résultat opérationnel et l'information sectorielle 2017

Impacts sur le résultat opérationnel 2017 :

	31.12.2017 Publié	Impacts IFRS 15	31.12.2017 Retraité
Chiffre d'affaires	803 354	-86 607	716 747
Autres produits de l'activité	69 957	-277	69 680
Produits des activités ordinaires	873 311	-86 884	786 427
Achats et variations de stocks	-568 472	86 884	-481 588
Charges externes	-34 993		-34 993
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 956		-18 956
Frais de personnel	-86 111		-86 111
Amortissements	-49 863		-49 863
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-351		-351
Dépréciations nettes	502		502
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	24		24
Autres produits et charges d'exploitation	-5 491		-5 491
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	-7 026		-7 026
Autres produits et charges opérationnels	-1 053		-1 053
RÉSULTAT OPÉRATIONNELS	101 521	0	101 521

Impacts sur l'information sectorielle :

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Au 31.12.2017 PUBLIÉ					
Chiffre d'affaires externe	49 844	740 743	12 767		803 354
Chiffre d'affaires inter-secteur	193 910	6 510	50 176	-250 596	0
Chiffre d'affaires PUBLIÉ	243 754	747 253	62 943	-250 596	803 354
Retraitements IFRS 15 :					
Chiffre d'affaires externe					
- reclassement des produits d'acheminement d'énergie (voir note 2.1.1)	188 682	-250 246			-61 564
- reclassement des transactions sur les marchés (voir note 2.1.2)		-25 320			-25 320
- reclassement des autres impacts (voir note 2.1.3)	3 697		-3 420		277
Chiffre d'affaires inter-secteur	-188 682			188 682	0
Au 31.12.2017 RETRAITÉ					
Chiffre d'affaires externe	242 223	465 177	9 347	0	716 747
Chiffre d'affaires inter-secteur	5 228	6 510	50 176	-61 914	0
Chiffre d'affaires RETRAITÉ	247 451	471 687	59 523	-61 914	716 747

2.2 Norme IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Ces principes sont présentés dans la note 4.3.2.

2.2.1 Modalités de transition

Les données comparatives de l'année de première application n'ont pas été retraitées, conformément à l'approche simplifiée d'IFRS 9. En conséquence :

- toute différence entre la valeur comptable des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2017 et celle au 1^{er} janvier 2018 est comptabilisée dans le solde d'ouverture des réserves consolidées. Aucune différence n'a été constatée à ce titre au niveau du Groupe ES ;
- les actifs financiers ne sont pas reclassés au bilan de la période comparative selon la nomenclature IFRS 9. En conséquence, pour la période comparative 2017, la catégorie « Actifs disponibles à la vente » est maintenue ;
- les provisions pour dépréciation n'ont pas été retraitées au titre de la période comparative ;
- les dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture sont applicables de manière prospective. La transition n'a entraîné aucune déqualification de relation de couverture.

Le tableau de correspondance ci-dessous synthétise les modifications de classement des actifs financiers détenus par le Groupe ES au 31 décembre 2017 entre IAS 39 et IFRS 9 ainsi que l'absence d'impacts sur les réserves du Groupe ES.

Catégories IAS 39	Catégories IFRS 9				
	Solde au 31.12.2017	Coût amorti	Juste valeur par OCI recyclable	Juste valeur par OCI non recyclable	Juste valeur par résultat
Actifs disponibles à la vente – JV OCI	142 536		134 051	8 485	
Actifs détenus à des fins de transaction – JV résultat	661				661
Comptes courants EDF et autres (placements > 3 mois)	5 295	5 295			
Prêts et créances émises par le Groupe	61 999	61 999			
Dépôts et cautionnements	38	38			
Clients et comptes rattachés	204 605	204 605			

2.2.2 Dépréciations

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit. L'application de manière rétrospective des dispositions du modèle de dépréciation IFRS 9 à l'ensemble des actifs financiers concernés n'a pas d'impact dans les réserves d'ouverture du Groupe ES.

2.2.3 Comptabilité de couverture

L'application prospective des dispositions d'IFRS 9 à la comptabilité de couverture n'a pas engendré d'impact sur les réserves d'ouverture dans la mesure où l'ensemble des relations de couverture ont été maintenues au 1^{er} janvier 2018.

2.2.4 Information sur les impacts sur le résultat de l'exercice 2017 de la mise en œuvre de la norme IFRS 9

À titre informatif, l'impact d'une mise en œuvre d'IFRS 9 en lieu et place d'IAS 39 sur le résultat du Groupe au 31 décembre 2017 n'aurait pas eu d'impact significatif.

Note 3 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Compensation financière de la gestion clientèle

La délibération n°2017-236 du 26 octobre 2017 de la CRE (CRER1734846X) met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 une compensation financière due par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité au profit des fournisseurs d'électricité pour rémunérer la gestion des clients en contrat unique dans les domaines de tension HTA et BT.

Le contenu des délibérations confirme le principe de commissionnement identique pour tous les fournisseurs commercialisant des offres de marché en contrat unique. Seuls les tarifs réglementés électricité donneront lieu à un commissionnement légèrement inférieur (4,50 € au lieu de 6,80 € par point de livraison (PDL) BT < 36 kVA jusqu'au 1^{er} août 2019), cet écart se résorbant régulièrement jusqu'à disparaître au 1^{er} août 2022.

La compensation financière versée par Strasbourg Électricité Réseaux à des fournisseurs d'électricité autres qu'ÉS Énergies Strasbourg (102 K€ en 2018) est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires d'acheminement mais n'a pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires car elle est parallèlement couverte par la hausse du TURPE.

La compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux (776 K€ en 2018) est comptabilisée en diminution des achats d'acheminement d'électricité et de gaz.

Chèque énergie et subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE)

Le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 (DEVR1604032D) relatif au chèque énergie met en place à compter du 1^{er} janvier 2018 un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017. La charge liée aux tarifs sociaux compensée par la subvention CSPE se voit donc fortement réduite à compter du 1^{er} janvier 2018, elle est limitée à quelques prestations gratuites au bénéfice de clients précaires. Ce nouveau dispositif est sans impact en résultat sur les comptes annuels 2018.

Évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité et extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité bleus non résidentiels pour les sites des grandes entreprises

Décision du Conseil d'État du 18 mai 2018

Les arrêtés tarifaires de 2016 et 2017 ont fait l'objet de recours introduits devant le Conseil d'État par l'Anode (Association

nationale des opérateurs détaillants en énergie) et Engie au motif que les TRV électricité dits « Tarifs bleus », concernant les particuliers et les professionnels n'étaient pas conformes au droit européen.

Dans sa décision du 18 mai dernier relative à ces recours, le Conseil d'État admet dans son principe la possibilité de tarifs réglementés de vente d'électricité, en reconnaissant notamment qu'ils poursuivent l'objectif d'intérêt économique général de garantir aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché. Le Conseil d'État confirme que cet objectif ne peut être atteint par une intervention étatique moins contraignante et que la réglementation des TRV, qui garantit l'égal accès des entreprises d'électricité aux consommateurs, est non discriminatoire.

En revanche, le Conseil d'État estime la réglementation disproportionnée s'agissant de sa durée, permanente, et de son champ d'application, qui inclut à ce jour les sites des grandes entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces éléments justifient l'annulation partielle de l'arrêté tarifaire du 27 juillet 2017.

La mise en œuvre de cette décision appartient désormais à l'État, qui prépare actuellement au travers de la future Loi Pacte les mesures législatives nécessaires.

Mouvements tarifaires

Une décision de la CRE du 31 janvier 2018 (TRER1800544S) publiée au Journal Officiel du 1^{er} février 2018 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, fixe à compter du 1^{er} février 2018 une hausse moyenne de +0,7 % des tarifs bleus résidentiels, +1,6 % des tarifs bleus professionnels, +1,2 % des tarifs jaunes et +1 % des tarifs verts.

Trois décisions du 27 juillet 2018 (TRER1820056S, TRER1820059S et TRER1820066S) publiées au Journal Officiel du 31 juillet 2018 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables au 1^{er} août 2018, fixe une variation moyenne de -0,5 % des tarifs bleus résidentiels, +1,1 % des tarifs bleus professionnels, -0,3 % des tarifs jaunes et -0,3 % des tarifs verts.

Par ailleurs, citant la décision du Conseil d'État du 18 mai 2018, la décision du 27 juillet 2018 (TRER1820059S) publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2018 inclut la mise en extinction des tarifs bleus non résidentiels pour l'ensemble des sites des grandes entreprises qui répondent aux critères définis dans le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Tarifs de cession

La décision du 31 janvier 2018 (TRER1800545S) publiée au Journal Officiel du 1^{er} février 2018 relative aux tarifs de

cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution a modifié les barèmes des tarifs de cession applicables à compter du 1^{er} février 2018.

La décision du 27 juillet 2018 (TRER1820069S) publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2018 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution a modifié les barèmes des tarifs de cession applicables à compter du 1^{er} août 2018.

Évolution des tarifs réglementés de ventes en gaz

La révision trimestrielle des tarifs réglementés du gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 1^{er} janvier 2018 par une augmentation de 0,256 centime HT du kWh,
- au 1^{er} avril 2018 par une baisse de 0,216 centime HT du kWh,
- au 1^{er} juillet 2018 par une augmentation de +0,299 centime HT du kWh,
- et au 1^{er} octobre 2018 par une augmentation de +0,243 centime HT du kWh.

Par ailleurs, saisi par l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), le Conseil d'État a jugé le 19 juillet 2017 que le maintien de tarifs réglementés du gaz naturel était contraire au droit de l'Union et a annulé le décret du 16 mai 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, au motif que le maintien de tels tarifs est contraire au droit de l'Union européenne. Cependant, compte tenu de l'incertitude grave qu'aurait fait naître une telle annulation sur la situation contractuelle passée de plusieurs millions de consommateurs et de la nécessité impérieuse de prévenir l'atteinte à la sécurité juridique qui en aurait résulté, il a estimé, à titre exceptionnel, que les effets produits pour le passé par le décret du 16 mai 2013, qui a cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2016, doivent être regardés comme définitifs. Suite à cette décision du Conseil d'État, l'Assemblée nationale a adopté le 15 septembre 2018 un amendement au projet de loi Pacte, qui permettra au gouvernement dans les six mois à compter de la promulgation de la loi Pacte de décider par ordonnance de l'extinction du tarif réglementé de vente du gaz naturel. À compter de la publication de cette ordonnance, les professionnels devront dans un délai de 12 mois basculer sur une offre marché et pour les particuliers à compter du 1^{er} juillet 2023.

Évolution des taxes facturées aux clients

Conformément à la loi de finances 2018, le tarif de la TICGN passe de 5,88 €/MWh à 8,45 €/MWh au 1^{er} janvier 2018.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5)

La CRE a publié le 17 novembre 2016 les délibérations portant décision sur le TURPE 5 Transport (HTB) et le TURPE 5 Distribution (HTA-BT) pour la période 2017-2020. Le nouveau cadre tarifaire TURPE 5 est entré en vigueur au 1^{er} août 2017.

TURPE 5 Transport

La délibération n°2018-104 du 17 mai 2018 de la CRE décide d'une part d'une augmentation de +3 % en moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (« TURPE 5 HTB ») au 1^{er} août 2018 et d'autre part d'une compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux en application de l'article D. 341-11-1 du code de l'énergie. En effet conformément au décret n°2017-308 pris en application de l'article 65 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (NOR: ARCX1621141L), cette délibération définit pour Strasbourg Électricité Réseaux la compensation des charges nettes du dispositif relatif au statut d'électro-intensif (réduction de la facture de transport d'électricité dont bénéficient des sites industriels grands consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016).

Le montant de la compensation au titre des années 2016 et 2017 s'établit à 3,1 M€ dont 0,15 M€ d'intérêts de retard et a un impact réduit à +0,8 M€ sur le compte de résultat du 31 décembre 2018 dans la mesure où une estimation de la compensation à recevoir était comptabilisée au 31 décembre 2017. Le montant de la compensation au titre de l'année 2018 est comptabilisée pour un montant de 0,2 M€.

TURPE 5 et TURPE 5 bis Distribution

Par un arrêt du 9 mars 2018, le Conseil d'État a annulé partiellement les délibérations TURPE 5, dans la mesure où le régulateur « n'a pas fait application, pour la détermination du coût du capital investi, en plus de la « prime de risque », du « taux sans risque » aux actifs correspondant, d'une part, aux immobilisations ayant été financées par la reprise, au moment du renouvellement effectif des ouvrages, de provisions constituées lors de la période tarifaire couverte par les tarifs dits « TURPE 2 » pour leur fraction non encore amortie et, d'autre part, aux ouvrages remis par les autorités concédantes au gestionnaire de réseau au cours de cette même période tarifaire (pour cette même fraction) ».

La délibération n° 2018-117 du 14 juin 2018 de la CRE décide d'une évolution du «TURPE 5 HTA/BT» au 1^{er} août 2018 appelée « TURPE 5 bis HTA-BT » qui se traduit par une baisse des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de -0,21 % en moyenne, sous l'effet d'une combinaison de facteurs :

- la mise en œuvre de la décision d'annulation partielle du Conseil d'État du 9 mars 2018, et la prise en compte concomitante de la baisse du taux d'imposition sur les sociétés, deux effets, qui se compensent quasi totalement sur la période 2018-2020 (+ 0,06 % ensemble) ;
- l'évolution classique au 1^{er} août basée sur l'inflation (+ 1 %) et l'apurement du CRCP (- 1,27 %) ;
- la diminution de - 0,21 % est modulée en fonction de la structure : en moyenne - 1,16 % pour les utilisateurs HTA, - 0,59 % pour les BT supérieurs à 36 kVA, + 0,14 % pour les BT inférieurs à 36 kVA.

Ni la méthodologie d'élaboration, ni la trajectoire de charges d'exploitation, ni les principes de régulation incitative, ni le cadre de régulation applicable à Linky ne sont modifiés par cette délibération.

La décision reprend également les délibérations précédentes de la CRE au sujet des charges liées à la gestion de clientèle en contrat unique (délibération du 26 octobre 2017), via la composante de gestion, et de l'autoconsommation collective (7 juin 2018), via la composante de soutirage. Cette délibération a été publiée au Journal officiel le 29 juillet 2018.

Tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT)

Le 7 février 2018, la délibération n°2018-022 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 6 au 1^{er} avril 2018 et de la création de la place de marché unique prévue au 1^{er} novembre 2018. La hausse moyenne au 1^{er} avril 2018 du tarif GRT gaz est de +3 % et du tarif de TIGF +4,6 %.

Le 22 février 2018, la délibération n°2018-037 de la CRE a introduit à compter du 1^{er} avril 2018 un terme tarifaire stockage dans le tarif ATRT. Cette composante tarifaire a pour but de rémunérer l'obligation transférée des expéditeurs aux GRT, obligation qui consiste à garantir les capacités de stockage gaz nécessaires pour couvrir les pointes en saison hivernale. ÉS Énergies Strasbourg n'a de ce fait pas reconduit le contrat signé en 2017 avec EDF qui lui permettait de couvrir cette obligation.

Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les « tarifs ATRD5 » applicables au Réseau GDS suite à cette délibération, prévoient la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017. En application de ce dispositif, ÉS Énergies Strasbourg a comptabilisé dans les comptes du 31 décembre 2018 un avoir pour la part acheminement irrécouvrable établi et/ou à établir par Réseau GDS de 0,47 M€ (dont 0,15 M€ au titre de la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017).

Le 7 juin 2018, la délibération n° 2018-112 de la CRE portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une diminution d'environ -0,64 % du coût d'acheminement gaz.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

Deux délibérations n°2018-221 et n°2018-222 ont été publiées par la CRE le 29 octobre 2018.

La délibération n° 2018-221 a pour objet de donner un avis favorable de la CRE, sous réserve de prise en compte de recommandations, sur le projet de décret du Conseil d'État visant à mettre en place un mécanisme de souscription progressive d'ARENH (3 guichets) pour une année de livraison donnée, à la place d'une souscription unique comme c'est le cas actuellement.

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018, la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écrêtées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant ces sociétés peuvent contractualiser directement avec leur société mère un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis. Dès le 30 novembre 2018, ÉS Énergies Strasbourg jugeant que cette délibération est contraire aux dispositions législatives du code de l'énergie ainsi qu'au principe d'égalité, et considérant qu'elle revient in fine à augmenter le plafond national de l'ARENH, a mené un recours gracieux auprès de la CRE pour un retrait de cette délibération.

Les demandes au guichet ARENH du 21 novembre 2018 se sont élevées à 132,9 TWh pour l'année 2019. Par conséquent conformément à la délibération n°2018-222 mentionné ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandées pour 2019 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 25 % des volumes.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit près du double de la période triennale précédente).

Pour satisfaire cette obligation, les vendeurs d'énergie disposent de trois sources d'approvisionnement : l'accompagnement des consommateurs dans leurs opérations d'efficacité énergétique, le financement de programmes CEE approuvés par le Ministère et les achats de certificats à des acteurs éligibles. L'avance éventuellement prise sur la période précédente (stock de CEE) contribue également à éteindre l'obligation. En cas de déficit en fin de période, les acteurs obligés doivent acquitter auprès du Trésor Public la pénalité libératoire prévue à l'article L221-4 du Code de l'énergie dont le montant (15 € par MWhc manquant) est environ trois fois le coût actuel de l'obligation classique.

ÉS Énergies Strasbourg mettra tout en œuvre pour accroître progressivement sa production de certificats afin d'atteindre l'objectif fixé par l'État. Cependant, le relèvement significatif du niveau d'obligations combiné à l'existence d'un marché CEE actuellement peu profond et dont la liquidité future est incertaine, expose la société à un risque de déficit de certificats pour cette quatrième période.

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France.

Le 8 novembre 2016, la Commission européenne a autorisé le projet français de mécanisme de capacité sous réserve de l'introduction de contrats de long-terme (7 ans) pour les nouvelles capacités, de la prise en compte des capacités étrangères et de mesures visant à empêcher toute manipulation du marché.

S'agissant de la capacité relative à l'année 2018, plusieurs sessions de marché ont été organisées par EPEX Spot en 2017 et 2018. Les volumes échangés et les prix entre obligés (acheteurs de capacités) et exploitants (vendeurs de capacités) se sont élevés à 10,96 GW en novembre 2017 pour un prix de 9,31 €/kW, 10,25 GW en décembre 2017 pour un prix de 9,38 €/kW (soit un prix de référence de 9,34 €/kW pour l'année 2018) et 1,17 GW en avril 2018 pour un prix de 9,38 €/kW.

S'agissant de la capacité relative à l'année 2019, plusieurs sessions de marché ont été organisées par EPEX Spot en 2017 et 2018. Les volumes échangés et les prix entre obligés (acheteurs de capacités) et exploitants (vendeurs de capacités) se sont élevés à 1,22 GW en décembre 2017 pour un prix de 13 €/kW et ont évolué à chaque guichet pour aboutir à 5,91 GW en décembre 2018 pour un prix de 18 €/kW.

Le prix de la capacité est répercuté dans l'ensemble des contrats des clients du fournisseur ÉS Énergies Strasbourg, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, comme dans ceux des autres fournisseurs.

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) – annulation des arrêtés pour la période 2012 à 2015 et nouveau décret à paraître

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux entreprises locales de distribution (ELD) ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés.

Suite à cette décision, un arrêté en date du 15 juillet 2016 a fixé les coefficients à appliquer au fonds de péréquation de l'électricité pour les années 2012, 2013 et 2014. Un second arrêté publié le même jour a par ailleurs fixé les coefficients pour 2015. Ces deux arrêtés ont fait l'objet d'un nouveau contentieux devant le Conseil d'État initié par les mêmes ELD.

Le 9 mars 2018, le Conseil d'État a annulé les arrêtés du 15 juillet 2016 fixant les valeurs des coefficients à appliquer à la formule de péréquation de l'électricité pour les années 2012 à 2015. Les pouvoirs publics devront adopter de nouveaux arrêtés pour cette période.

Au 31 décembre 2018, aucun arrêté au titre du FPE n'a été publié, tant pour les années 2012 à 2015 que pour les années suivantes. Au vu des derniers échanges entre les pouvoirs publics et les ELD, on s'oriente vers une modification des modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution et vers une augmentation de la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale pour l'avenir. Aussi Strasbourg Électricité Réseaux a comptabilisé au 31 décembre 2018 une estimation de sa contribution au FPE au titre de l'année 2018 pour 0,5 M€, portant de ce fait le montant total de la charge à payer pour les exercices 2016 à 2018 à 1,5 M€, et une provision pour risques et charges de 8,96 M€ correspondant à la meilleure estimation à date du complément FPE pour la période 2012 à 2018. Il ne peut être exclu que le montant définitif de la contribution complémentaire de Strasbourg Électricité Réseaux au FPE sur la période 2012-2018 soit supérieur au montant provisionné. La charge supplémentaire qui résulterait d'une contribution supplémentaire supérieure constitue un passif éventuel.

Loi Elan

Depuis 1992, le nouveau modèle de cahier des charges de concession attribue les colonnes montantes au Gestionnaire

du Réseau de Distribution (GRD). Avant cette date, l'appartenance des colonnes au réseau public de distribution faisait débat entre le GRD et les propriétaires d'immeubles. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Elan » vient mettre fin à ce flou juridique. En effet, cette loi instaure l'intégration au Réseau Public de Distribution de l'ensemble des colonnes électriques en exploitation à l'issue d'un délai de 2 ans, sauf refus explicite du propriétaire pendant cette période transitoire. L'application de la loi impliquera donc une remise à titre gratuit des colonnes montantes électriques à Strasbourg Électricité Réseaux en tant que GRD.

Fin décembre 2018, une seule demande de transfert de colonne montante a été réceptionnée par Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de la loi ELAN, elle sera traitée dans les comptes 2019 sans impact sur le compte de résultat.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1 Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Les états financiers annuels 2018 sont présentés avec en comparatif les informations 2017 retraitées de l'impact liés à la première application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » (voir note 2.1). La première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » conformément à l'approche simplifiée proposée par cette norme, ne conduit pas à retraiter les données comparatives 2017 (voir note 2.2).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2018

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2017 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2018

- [IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers »](#)

Ces deux nouvelles normes adoptées par l'Union européenne sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Les informations requises par la norme IAS 8 sur les effets de leur application par le Groupe sont détaillées en note 2.

- [Autres textes applicables au 1^{er} janvier 2018 :](#)

Les textes suivants sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- amendements à IAS 40 « Immeubles de placement » : « Transferts des immeubles de placement » adoptés le 14 mars 2018 ;
- amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » adoptés le 26 février 2018 ;
- amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance », adoptés le 3 novembre 2017 ;
- améliorations annuelles des IFRS cycle 2014-2016 adoptées le 7 février 2018.

4.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018

- [IFRS 16 « Contrats de location »](#)

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation » en contrepartie d'une dette financière. À ce jour, les contrats existants qualifiés de locations « simples » sont recensés en engagements hors bilan.

Les contrats de location du Groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique, et de façon très peu significative sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Le recensement est réalisé en appliquant les deux exemptions proposées par la norme :

- Contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois (et à la transition pour les contrats dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application de la norme) ;

- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars. Un outil informatique a été mis en place fin 2018 par le Groupe pour le suivi comptable de la mise en œuvre de cette norme. Conformément aux prescriptions de la norme, le taux d'emprunt marginal sera utilisé pour le calcul d'actualisation de la dette locative à la date de transition. Au 31 décembre 2018, le recensement n'est pas complètement finalisé mais permet de faire une première évaluation des impacts en appliquant la méthode rétrospective dite « modifiée ». L'impact de la mise en œuvre de la norme au 31 décembre 2018 sur l'endettement financier net est estimé à environ 8,34 M€ et sur le résultat opérationnel à environ 0,06 M€.

- [Amendements IFRS 9 « Instruments financiers » : « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »](#)

Les amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » adoptés le 22 mars 2018 par l'Union européenne seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Sur la base des opérations réalisées à date, aucun impact lié à cette norme n'est attendu pour le Groupe.

- [Interprétation IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines »](#)

L'interprétation IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » adopté le 24 octobre 2018 par l'Union européenne sera applicable à compter du 1er janvier 2019. Elle clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt, en présence d'une incertitude fiscale. L'interprétation est en cours d'analyse par le Groupe.

4.2.3 Textes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, du 1er janvier 2020 ou du 1er janvier 2021. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe :

- amendements à la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ». Cette modification vise à préciser que l'entité doit appliquer en premier lieu IFRS 9 « Instruments financiers », aux autres intérêts dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui constituent une partie de sa participation nette dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée ;

- amendements à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » : « Modification, réduction ou liquidation d'un régime ».

La norme IAS 19 imposait déjà de mettre à jour les hypothèses actuarielles et de réévaluer le passif (ou l'actif) net au titre des prestations définies. Ces amendements clarifient le fait qu'une société doit mettre à jour ces hypothèses actuarielles en cours d'exercice, pour évaluer le coût des services rendus et l'intérêt net au titre des prestations définies à compter de la date du changement ;

- améliorations annuelles des normes internationales d'information financière du cycle 2015- 2017, contenant des amendements à :

- IFRS 3 et IFRS 11 : l'acquisition, d'intérêts supplémentaires par un des partenaires à l'activité conjointe entraînant obtention du contrôle exclusif conduit à la réévaluation à la juste valeur par résultat de son intérêt antérieur dans les actifs et passifs de l'activité conjointe.

- IAS 12 : les impacts fiscaux liés à la distribution de dividendes sont à comptabiliser en résultat, en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres en cohérence avec la comptabilisation de l'opération qui les a générés.

- IAS 23 : prévoit que lorsqu'une entreprise contracte un emprunt spécifique pour une immobilisation en construction, les intérêts au titre de cet emprunt sont affectés à cette immobilisation jusqu'à ce que les activités indispensables à la préparation de cet actif préalablement à son objet soient pratiquement terminées. Les intérêts sont alors traités de manière collective avec ceux d'autres emprunts non spécifiques.

- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;

- les amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS publiés le 29 mars 2018 ;

- les amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » : ils précisent la notion d'« entreprise » afin de clarifier la distinction entre une acquisition d'entreprises ou d'une acquisition d'actifs ;

- les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Ces amendements clarifient la définition de la matérialité, qui permet la détermination des éléments significatifs devant être mentionnés dans les états financiers ;

- et la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017. L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

4.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1 Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2018 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5.

4.3.2 Énergie en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités, séparément en gaz et électricité, d'énergies livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation desdites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PITD » en gaz et « écarts de RECOFLUX et RECOTEMP » en électricité. Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. L'augmentation significative en 2018 des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène cette année à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client.

4.3.3 Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4 Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 8.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

4.3.5 Dépréciation des goodwill

Les tests de dépréciation de goodwill sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 19.2 Tests de dépréciation des goodwill.

4.3.6 Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.7 Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice, et plus particulièrement de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due au titre de la période 2012 à 2018 (décret en cours - voir Évolutions réglementaires et tarifaires).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1 Principes

5.1.1 Entités contrôlée

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et

en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3 Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4 Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 45.

5.2 Évolution du périmètre au cours de l'année 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS a évolué durant l'année 2018 par l'entrée de la société ÉS PER Géothermie en décembre 2018 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle société à hauteur de 100 %).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 44.

5.3 Évolution du périmètre au cours de l'année 2017

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS a évolué durant l'année 2017 par l'entrée de la société ÉS Illkirch Géothermie en décembre 2017 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle société à hauteur de 100 %).

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier,...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Les données publiées au titre de l'information sectorielle du 31 décembre 2017 sont retraitées des impacts liés à la 1ère application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » (voir note 2).

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1 Risques de crédit

7.1.1 Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2018, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 269 251 K€ au bilan et comprennent un solde net de 162 982 K€ de créances clients, soit 22,6 % du chiffre d'affaires consolidé contre 24,1 % en 2017. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2018 à 3 018 K€, soit 0,4 % du chiffre d'affaires, contre 0,5 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 10 418 K€ fin 2018 pour un total de créances douteuses de 17 627 K€, soit un taux moyen de dépréciation de 59 % contre 57 % en 2017. Les créances douteuses représentent 10,2 % des créances clients en 2018 contre 8,7 % en 2017.

Le Groupe ES gère des clients particuliers et professionnels soit environ 548 000 sites clients en électricité et environ 113 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 76,5 % des clients en électricité et 72,6 % des clients en gaz).

7.1.2 Risque sur les actifs financiers courants et non courants

Actifs financiers courants et non courants	Actifs financiers			
	Valeur bilan 31.12.2018	JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres - JV OCI non recyclable	10 438	10 438		
Titres de dettes - JV OCI recyclable	160 154	160 154		
Titres de capitaux propres - JV Résultat	687		687	
Prêts et créances émises par l'entreprise	17 879			17 879
Dépôt et cautionnement	20 819			20 819
Compte courant EDF et autres créances	55 896			55 896
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	2 352	2 352		
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	11 786		11 786	
Trésorerie	51 248			
TOTAL	331 259	172 944	12 473	94 594

(1) voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM et Usines Municipales d'Erstein SAEM.

Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

7.2 Risques de liquidité

Passifs courants et non courants	Valeur bilan 31.12.2018	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés (1)
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	5 795				5 795	
Dettes financières diverses	5 159				5 159	
Fournisseurs et comptes rattachés	105 302				105 302	
Dettes fiscales et sociales	161 513				161 513	
Fournisseurs d'immobilisations	29 659				29 659	
Compte courant créditeur	0				0	
Autres dettes diverses	21 772				21 772	
Produits constatés d'avance	16 497				16 497	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	816					816
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	8 733					8 733
TOTAL	355 246	0	0	0	345 697	9 549

(1) voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3 Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1 Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition "risque de marché" est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de "Value-at-risk" ainsi que des calculs "d'Earning-at-Risk" sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- **pour ÉS Énergies Strasbourg :**
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie.
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes forme de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisé pour couvrir en back to back les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'en offre de marché.
- **pour Strasbourg Électricité Réseaux,** le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2019, 2020 et 2021.

7.3.2 Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3 Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg, seule société du Groupe impactée par ce risque, évalue selon la méthode risk-metrics ou dite "des variances-covariances" dans le respect des conventions appliquées au sein du Groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99%. Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée,
- la corrélation entre les différents produits,
- les prix du marché,
- les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2018, la VaR (10j-99 %) s'élève à 0,186 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,237 M€ au 31 décembre 2017.

7.4 Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5 Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des entreprises locales de distribution d'électricité repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les tarifs réglementés de vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché,
- et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients dans un marché ouvert à la concurrence,

des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité («FPE») est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national.

Une évolution des textes réglementaires relatifs aux FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux de distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

4.2 Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1 Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces

goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 8 - Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

8.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 "Immobilisations incorporelles" sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

Logiciels standards : 3 ans

Logiciels métiers : 7 ans

Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans)

Marques : 5 à 10 ans

Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque

composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.
- une concession de distribution aux services publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'Etat.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions industrielles : 30 ans / 45 ans
Lignes haute tension 63 kV -225 kV : 45 ans
Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV - 20 kV : 40 ans / 50 ans
Branchements : 40 ans
Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans
Équipement de télécommande : 30 ans
Gainés de télégestion : 30 ans
Compteurs : 20 ans
Appareils de mesure : 5 ou 10 ans
Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans
Autres immobilisations corporelles (agencements, installations,...) : de 5 à 10 ans

8.3.2 Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise dans cette rubrique les contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Au 31 décembre 2018, ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de sites géothermiques dite « concession de Soultz » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3 Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Bâtiments d'exploitation : 40 ans
Agencements et aménagements : 10 ans
Installations techniques : 10 ans
Installations photovoltaïques : 20 ans
Véhicules légers : 8 ans
Équipement informatique : 5 ans
Mobilier de bureau : 10 ans

8.4 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

Structure : 40 ans
Électricité / Plomberie - Sanitaire / Chauffage : 30 ans
Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans
Menuiseries extérieures : 30 ans
Installations de climatisation : 10 ans

8.5 Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

A chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition.

- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;
 - n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;
 - actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente.
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts.
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenus par le Groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas

de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;

- les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques contractuelles flux contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » - Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- d'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- d'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- de titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée soit sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Chiffre d'affaires » du compte de résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts.

Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2 Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (expected credit loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3 Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuelles et futures entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

En ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 c'est-à-dire en capitaux propres recyclables pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres recyclables sont repris en compte de résultat.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS

9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

8.7 Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (cf. note 8.15) sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère un stock de CAPA afin de couvrir sa propre obligation et un stock de CAPA destiné à être vendu.

En l'absence de prescription normative, le traitement comptable du stock de CAPA destiné à couvrir l'obligation consiste à valoriser une position nette par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins l'obligation cumulée de l'entreprise calculée à date. Si l'obligation n'est pas couverte, il convient de reconnaître un passif estimé à la valeur d'achat probable des CAPA restant à réaliser. Le traitement comptable du stock de CAPA destiné à être vendu consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Pour les deux types de stocks, les entrées sont valorisées au coût d'acquisition et les sorties de stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale, puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur va se poursuivre en 2018 avec une migration des clients gaz dans l'outil efluid début 2020 afin de regrouper la facturation de l'ensemble des clients dans un seul outil.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit.

8.9 Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

8.10 Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine ;
 - pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,6 % par an pour 2018, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 2,3 % pour 2018 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 2,3 % pour 2018.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour l'exercice 2018 :

Impact compte de résultat

En millions € et avant impôts	2018
Résultat d'exploitation	2,64 M€
Résultat financier	-4,43 M€
Résultat avant impôt	-1,79 M€

Impact Bilan – Capitaux propres

En millions € et avant impôts	2018
Au 1 ^{er} janvier	-116,11 M€
Au 31 décembre	-117,90 M€

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

8.11 Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.12 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.12.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;

- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,
 - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.12.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale

des IEG (CNIÉG). Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIÉG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIÉG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIÉG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.12.3 Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1er janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à la retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.12.4 Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils

perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des «unités de crédits projetées». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.12.5 Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.13 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créiteurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.14 Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces

activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.15 Environnement – Certificats d'économies d'énergie (CEE) & Certificats d'économies d'énergie précarité énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de certificats d'économie d'énergie (CEE), et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée

à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés à la RECOTEMP sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Les opérations de négoce sur le marché de l'Énergie (livraisons physiques ou dénouement effectuées dans l'exercice) et les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe dans le cadre de sa politique de gestion des risques sont comptabilisées nettes des achats.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

9.2 Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie, qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.3 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur. Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente.

La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

9.4 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

9.5 Gain éventuel

Suite à un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très haute tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux a subi des dégâts qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1,7 M€). Une demande d'indemnisation est en cours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, qui a rendu une ordonnance en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux le 7 août 2018. Les parties adverses ont fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

4.3 Notes explicatives du compte de résultat

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31.12.2018	31.12.2017 Retraité	31.12.2017 Publié
Ventes d'énergie et péage	672 850	670 408	756 624
Prestations de Services	10 076	13 321	13 989
Ventes de Marchandises	4 407	186	186
Autres produits d'exploitation	33 602	32 832	32 555
Chiffre d'affaires	720 935	716 747	803 354
<i>dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement</i>	<i>220 718</i>	<i>231 422</i>	
<i>dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis</i>	<i>500 217</i>	<i>485 324</i>	
Production immobilisée	13 389	13 531	13 531
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	58 080	56 149	56 426
Autres produits de l'activité ordinaire	71 469	69 680	69 957
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	792 404	786 427	873 311

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11 : Achats et variations de stocks

	31.12.2018	31.12.2017 Retraité	31.12.2017 Publié
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-11 633	-5 894	-5 894
Achats de sous-traitance	-2 500	-340	-340
Achats d'énergie ⁽²⁾	-477 127	-472 897	-559 781
Achats non stockés, matériel et fournitures	-3 648	-2 457	-2 457
Achats de marchandises	0	0	0
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-494 908	-481 588	-568 472

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) et installations de gaz qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-contre).

Note 12 : Charges de personnel

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Rémunération du personnel	-48 949	-49 900
Charges de Sécurité Sociale	-28 331	-28 907
Abondement, intéressement et participation	-6 177	-5 846
Autres contributions liées au personnel	-1 630	-1 619
Autres charges de personnel	-2 779	-2 842
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	736	3 003
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-87 130	-86 111

Note 13: Amortissements et dépréciations nettes

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-53 026	-49 863
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMORTISSEMENTS	-53 026	-49 863
Dotations pour perte de valeur du stock	0	0
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-3 195	-5 676
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-91	-611
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-3 255	-3 341
Dotations aux provisions sur immobilisations corporelles	0	-749
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-9 436	-837
Reprises de perte de valeur sur stocks	0	0
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	3 955	8 063
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	127	235
Reprises pour engagement envers le personnel - avantages à court terme	3 341	3 182
Autres reprises de provisions pour risques et charges	746	236
DÉPRÉCIATIONS NETTES	-7 808	502

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 35 Provisions.

Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-16 404	-11 440
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	2 751	5 949
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-13 653	-5 491

(1) Il s'agit des pertes sur créances irrécouvrables (3 018 k€), des achats de CEE & CEE PE effectués sur le marché (5 224 k€), de primes versées pour les CEE ou CEE PE (2 033 k€), de la variation du stock des CEE ou CEE PE (3 581 k€), des redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions (2 225 k€) et des autres charges de gestion courante (322 k€).

(2) Comprend une quote-part de subvention (1 031 k€) et des produits divers de gestion courante (1 720 k€).

Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Résultat de cessions d'immobilisations	-591	-1 053
Autres produits et charges	-335	0
Perte de contrôle exclusif	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-926	-1 053

Note 16 : Résultat financier

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Produits de Trésorerie et d'équivalent de Trésorerie		
Produits de Trésorerie (SICAV, obligations,...)	365	1 032
Produits sur compte courant et cash-pooling	5	1
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	370	1 033
Coût de l'endettement financier brut		
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-97	-97
Autres	0	0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-97	-97
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	273	936
Autres produits financiers		
Produits financiers des participations	274	1 012
Résultat de cessions d'immobilisations financières	0	-13
Reprises de provisions sur titres immobilisés	0	12
Autres produits financiers	924	298
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 198	1 309
Autres charges financières		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 543	-3 423
Dotations de provisions d'immobilisations financières	0	0
Autres charges financières	-50	-370
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-3 593	-3 793

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Détail de la charge d'impôt		
Impôt courant exigible	-31 960	-40 649
Impôts différés	2 953	4 879
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	-29 007	-35 770

La loi de finances pour 2018 a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2022 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt pour 2018 à 28,92 % pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 34,43 % au-delà de 500 K€ de base imposable.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2018 diffère selon l'année d'échéance de l'impôt, soit un taux appliqué de :

- 32,02 % pour 2019,
- 28,92 % pour 2020,
- 27,37 % pour 2021,
- et 25,82 % pour les années suivantes.

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Preuve de l'impôt		
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	82 765	100 379
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)	-28 496	-34 560
Dividendes de filiales non consolidées - régime fiscal particulier (mère fille)	57	57
Différences permanentes	-138	292
Différences de taux d'imposition	-1 162	-234
Crédit d'impôts	522	798
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 % - Remboursement 2017	-	3 414
Contribution exceptionnelle de 15 % - en 2017	-	-5 676
Impôts sans base	-	-
Divers	210	140
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-29 007	-35 770
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	-35,05 %	-35,63 %

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Les conséquences financières du contrôle fiscal d'Électricité de Strasbourg portant sur les années 2014 à 2016 ont été comptabilisées au 31 décembre 2018 sans impact significatif sur les comptes.

Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les années 2015 et 2016, et pour lequel une proposition de rectification a été réceptionnée le 19 décembre 2018. L'ensemble des points mentionnés est contesté par ÉS Énergies Strasbourg et fera l'objet de recours en 2019 conformément à la procédure applicable à l'issue d'un contrôle fiscal. Au 31 décembre 2018, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce contrôle dans les comptes.

Note 18 : Résultat par action

	31.12.2018	31.12.2017 Publié et retraité
Résultat de base par action	7,39	9,02
Résultat net selon le compte de résultat	53 015 824	64 691 635
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	7,39	9,02
Résultat net selon le compte de résultat	53 015 824	64 691 635
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

4.4 Notes explicatives du bilan

Note 19 : Goodwill

19.1 Variation des goodwill

	31.12.2018	31.12.2017
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	89 707	90 542
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Pertes de valeur	0	-835
Variation de périmètre ⁽¹⁾	975	0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	90 682	89 707
Valeur brute à la clôture	91 517	90 542
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

(1) Concerne le goodwill constaté lors de l'acquisition des titres d'ÉS BIOMASSE SAS, société consolidée selon la méthode d'intégration globale au 31 décembre 2018 (auparavant selon la méthode de mise en équivalence)

19.2 Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2018	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur 2018 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	4,40 %	1,60 %	0
Prestations de Services	Bet Huguet	5,20 %	1,60 %	0
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2018				0

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2018. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires

à quatre ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,60 % (1,50 % au 31 décembre 2017) et un taux d'actualisation des cash flows dit CMPC. Ce taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 4,40 % (4,30 % au 31 décembre 2017) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du goodwill constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/- 1 point pour les taux d'actualisation, de croissance et de taux de marge d'EBITDA.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ au 31 décembre 2017 soit 0,4 M€ net. Compte tenu de l'activité économique prévisionnelle de la société il n'y a pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2018. Au 31.12.2018 le goodwill est égal à +0,4 M€.

Le résultat du test conduit à une valeur recouvrable de l'UGT égale à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés. Début 2019, l'effectif de la société sera au complet et les perspectives commerciales restent favorables. Il est prévu un niveau annuel de CA de 2,2 M€ compte tenu des perspectives économiques et du carnet de commande.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Concessions, brevets, licences	6 949	4 706	2 243	2 933
Logiciels informatiques	97 148	71 659	25 489	23 142
Droit d'usage	31 405	16 147	15 258	17 412
Autres immobilisations incorporelles	7 154	3 502	3 652	6 573
Avances et acomptes s/ immo incorporelles	21 625		21 625	14 268
TOTAL	164 281	96 014	68 267	64 328

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Flux des immobilisations incorporelles							
Concessions, brevets, licences	6 949						6 949
Logiciels informatiques	87 118			19	575	10 586	97 148
Droit d'usage	31 405						31 405
Autres immobilisations incorporelles	9 811					-2 657	7 154
Immobilisations en-cours	14 268		572	14 765	51	-7 929	21 625
Avances et acomptes s/ immo incorporelles	0						
TOTAL	149 551		572	14 784	626	0	164 281

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Flux des amortissements des immobilisations incorporelles							
Amort. / Concessions, brevets licences	4 016		690				4 706
Amort. / Logiciels informatiques	63 976		8 258		575		71 659
Amort. / Droit d'usage	13 993		2 154				16 147
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	3 238		264				3 502
TOTAL	85 223		11 366		575		96 014

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018. Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

21.1 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Terrains	9 551	2 040	7 511	6 802
Construction	83 544	51 499	32 045	30 370
Réseaux	806 073	347 999	458 074	456 245
Autres installations, matériels et outillage	429 284	247 856	181 428	177 370
Autres immobilisations corporelles	28 812	22 244	6 568	7 139
Immobilisations en cours	63 322		63 322	58 174
Avances et acomptes s/ immo corporelles	2 069		2 069	2 762
TOTAL	1 422 655	671 638	751 017	738 862

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôtures
Flux des immobilisations						
Terrains	8 885			97	763	9 551
Construction	78 493			11 026	16 077	83 544
Réseaux	787 255			1 839	20 657	806 073
Autres installations, matériels et outillage	418 192			5 305	16 397	429 284
Autres immobilisations corporelles	27 973			462	1 301	28 812
Immobilisations en cours	58 174		44 043		-38 895	63 322
Avances et acomptes s/ immo corporelles	2 762		393		-1 086	2 069
TOTAL	1 381 734		44 436	18 729	15 214	1 422 655

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Flux des amortissements des immobilisations incorporelles							
Amort. / Terrains	2 083		54		97		2 040
Amort. / Construction	48 123		3 018		10 045	10 403	51 499
Amort. / Réseaux	331 010		4 619		1 502	13 872	347 999
Amort. / Autres Installations, matériel et outillage	240 822		7 689		4 479	3 824	247 856
Amort. / Autres immobilisations corporelles	20 834		1 883		453	-20	22 244
TOTAL	642 872		17 263		16 576	28 079	671 638

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

	Valeurs nettes 1.01.2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01.01.2004
Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS en 2004			
Immeubles à usage interne :			
Juste valeur du terrain		987	2 663
Juste valeur de la construction et des installations techniques		6 127	8 293
TOTAL		7 114	10 956
			18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

21.2 Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Autres installations, matériels et outillages	2 426	468	1 958	2 099
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	2 426	468	1 958	2 099

	Loyers versés		Loyers à verser		
	31.12.2018	Cumulés 31.12.2018	Moins 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans
Loyers versés et à verser					
Autres installations, matériels et outillages	223	6 667	223	892	941
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL	223	6 667	223	892	941

Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Terrains				
Construction	17 954	10 806	7 148	8 160
Autres installations, matériels et outillage	7 475	1 311	6 164	6 668
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	481		481	531
Avances et acomptes s/ immo corporelles				
TOTAL	25 910	12 117	13 793	15 359

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôtures
Flux des immobilisations						
Terrains						
Construction	17 811		85		58	17 954
Autres installations, matériels et outillage	7 455		20			7 475
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	531				-58	481
Avances et acomptes s/ immo corporelles						
TOTAL	25 797		113		0	25 910

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Flux des amortissements des immobilisations							
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	9 651		1 157		2		10 806
Amort. / Autres Installations, matériel et outillage	787		524				1 311
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
TOTAL	10 438		1 681		2		12 117

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Terrains				
Construction	93	22	71	81
Autres installations, matériels et outillage	42 308	5 522	36 786	245
Autres immobilisations corporelles	479	307	172	261
Immobilisations en cours	14 434		14 434	4 230
Avances et acomptes s/ immo corporelles	540		540	872
TOTAL	57 854	5 851	52 003	5 689

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôtures
Flux des immobilisations						
Terrains						
Construction	93					93
Autres installations, matériels et outillage	353	41 858	97			42 308
Autres immobilisations corporelles	521	20	15	31	-46	479
Immobilisations en cours	4 230		9 857		347	14 434
Avances et acomptes s/ immo corporelles	872		307		-639	540
TOTAL	6 069	41 878	10 276	31	-338	57 854

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Flux des amortissements des immobilisations							
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	12		10				22
Amort. / Autres Installations, matériel et outillage	108	2 794	2 620				5 522
Amort. / Autres immobilisations corporelles	260	2	76		31		307
TOTAL	380	2 796	2 706		31		5 851

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 24 : Immeubles de placement

	Valeurs Brutes 31.12.2018	Amort. et Prov. 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2018	Valeurs Nettes 31.12.2017
Détail des valeurs au bilan				
Terrains	5 307	327	4 980	4 847
Construction	35 789	18 966	16 823	21 313
Immobilisations en cours				
TOTAL	41 096	19 293	21 803	26 160

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôtures
Flux des immeubles de placement						
Terrains	5 784				-477	5 307
Construction	38 347		300	106	-2 752	35 789
Immobilisations en cours	0					
TOTAL	44 131		300	106	-3 229	41 096

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Flux des amortissements des immeubles de placement							
Terrains	937		2			-612	327
Construction	17 034		2 091		56	-103	18 966
TOTAL	17 971		2 093		56	-715	19 293

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations (1)	Clôture
Flux des dépréciations des immeubles de placement							
Terrains	0			749		-749	0
Construction	0						0
TOTAL	0			749		-749	0

(1) Comprend le flux lié aux immeubles de placement qui avaient été reclassés dans la rubrique « Actifs détenus en vue de leur vente » en 2017.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

	Montants
Charges et produits directement liées aux immeubles de placement	
Produits locatifs	3 931
Charges opérationnelles	1 090

	Valeurs nettes 1.01.2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01.01.2004 Retraité IFRS
Juste valeur appliquée au bilan d'ouverture IFRS (1)			
Immeubles de placement :			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2018 est de 50 358 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

	31.12.2018	31.12.2017
Valeur des titres en début d'exercice	28 763	28 590
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	0	0
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	608	404
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	95	0
Dividendes distribués	-231	-231
Variations de périmètre et écarts de conversion	-6 546	0
Autres variations	0	0
Valeur des titres à la clôture - à l'actif du bilan	22 689	28 763
Valeur des titres à la clôture - en provision courante	0	0

Détail par coentreprises et entreprises associées

	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres 31.12.2018	Dont quote-part de résultat 31.12.2018	Quote-part de capitaux propres 31.12.2017	Dont quote-part de résultat 31.12.2017
ECOGI SAS	coentreprise	V	40,00	1 118	930	187	574
ESHEMA SAS	coentreprise	V	50,00	0	-41	1 892	-119
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 489	106	1 383	78
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	12 599	386	12 444	311
ÉS BIOMASSE SAS	coentreprise	V	51,00			4 695	842
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES SA	coentreprise	A	50,00	7 483	-773	8 162	-1 282
TOTAL				22 689	608	28 763	404

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

(2) La valeur des titres mis en équivalence d'ESHEMA est reclassée en actif détenu à la vente.

(3) ÉS Biomasse SAS est intégrée selon la méthode de l'intégration globale à compter de 2018.

Données financières sociales des coentreprises et des entreprises associées

	ECOGI SAS 31.12.2018	ESHEMA SAS 30.06.2018	SHL SAS 31.10.2018	SERHY SAS 31.10.2018	ÉS Services Énergétiques SA 31.12.2018
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	6 058	238	653	1 033	39 028
Résultat net	2 808	-64	211	1 224	-2 377
Total des actifs	54 713	8 349	6 132	28 763	31 822
Total des dettes	38 351	4 848	3 154	12 864	25 033

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

26.1 Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur 31.12.2018	Revalorisation / Résultat 31.12.2018	Revalorisation / capitaux propres 31.12.2018	Revenus perçus 31.12.2018
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes - JV OCI recyclable		140 120			378
Titres de capitaux propres - JV OCI non recyclable		10 438		266	274
Titres de capitaux propres - JV résultat		687			
Instruments financiers dérivés de couverture ⁽¹⁾ - juste valeur positive en OCI		860		236	
TOTAL		152 105		502	652

(1) Les instruments financiers dérivés de couverture ont une échéance de 1 à 5 ans pour 860 K€.

26.2 Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable 31.12.2018	Revenus perçus 31.12.2018
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	16 952	453
Dépôts et cautionnements	9 802	97
TOTAL	26 754	550

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 4 023 K€ et de plus de 5 ans pour 12 929€.

Note 27 : Autres actifs non courants

	31.12.2018	31.12.2017
Acomptes versés à des fournisseurs	0	0
Remboursement CRE ⁽¹⁾	7 143	7 143
Autres créances diverses	744	862
TOTAL VALEUR BRUTE	7 887	8 005

(1) Cette rubrique comprend le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 28 : Stocks

	31.12.2018	31.12.2017
Stocks matières premières et autres approvisionnements	5 925	5 711
Stocks CEE	12 105	15 085
Stocks Certificats de capacité - obligé	5 988	5 110
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	6	6
En cours de production de services	198	203
Stocks de produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises		
TOTAL VALEUR BRUTE	24 222	26 115
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	0	0
Dotations	0	0
Reprises	0	0
DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	0	0
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	24 222	26 115

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

	31.12.2018	31.12.2017
Avances et acomptes	26	1
Clients et comptes rattachés ^{(1) (2)}	173 401	204 605
Créances TVA	58 662	54 988
Créances sociales	284	186
Créances fiscales (hors TVA)	4 675	1 027
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	15 711	15 072
Autres créances d'exploitation	15 925	6 183
Charges constatées d'avance	3 098	1 837
TOTAL VALEUR BRUTE	271 782	283 899
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	11 179	13 566
Mouvement de périmètre		
Dotations	3 195	5 676
Reprises	-3 956	-8 063
DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	10 418	11 179
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	261 364	272 720

(1) Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 127 290 K€ au 31 décembre 2018 (100 495 K€ au 31 décembre 2017).

(2) Échéances créances clients et comptes rattachés	Valeur brute 31.12.2018	Valeur brute 31.12.2017
Créances clients et comptes rattachés		
dont créances échues de moins de 6 mois	15 595	23 052
dont créances échues de 6 à 12 mois	3 430	3 267
dont créances échues de plus de 12 mois	21 798	21 892
DONT TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES	40 823	48 211
DONT TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES	132 578	156 394

Note 30 : Impôt différé actif / passif

Valeurs au bilan	31.12.2018	31.12.2017
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
A l'ouverture	45 133	49 244
Variation – compte de résultat	857	-1 460
Variation – mouvement de périmètre	882	0
Variation – situation nette	-5 432	-2 651
À LA CLÔTURE	41 440	45 133
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
A l'ouverture	19 496	25 514
Variation – compte de résultat	-2 096	-6 340
Variation – mouvement de périmètre	945	0
Variation – situation nette	301	322
À LA CLÔTURE	18 646	19 496
IMPÔT DIFFÉRÉ NET	22 794	25 637

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.
Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition aux normes IFRS, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par ES Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

31.1 Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.

	Niveau	Juste valeur 31.12.2018	Revalorisation / Résultat 31.12.2018	Revalorisation / capitaux propres 31.12.2018	Revenus perçus 31.12.2018
Titres de dettes - JV OCI recyclable	1	20 034			54
Instruments financiers dérivés de couverture - juste valeur positive en OCI	1	1 492		990	
Instruments financiers dérivés de négoce - juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	11 786	11 616		
TOTAL		33 312	11 616	990	54

(1) Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2018 (voir note 1.2).

31.2 Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable 31.12.2018	Revenus perçus 31.12.2017
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	927	25
Dépôts et cautionnements	11 017	110
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	3 665	5
TOTAL	15 609	135

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31.12.2018	31.12.2017
Disponibilités	41 248	123 047
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)	10 000	0
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	52 231	0
Autres	0	0
TOTAL	103 479	123 047

Note 33 : Capitaux propres

33.1 Capital social

	31.12.2018	31.12.2017
CAPITAL ÉMIS	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
VALEUR NOMINALE	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée générale Mixte des actionnaires du 13 avril 2018 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2017 de 45,88 M€ (soit 6,40 € par action contre 6 € par action en 2017).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	466 172	453 ⁽¹⁾	0	-3 530 ⁽²⁾	1 866	464 961
Financement concessionnaire non amorti	-236 185	9 860	0	128 ⁽²⁾	-12 906	-239 103
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	229 987	10 313	0	-3 402	-11 040	225 858
Amortissement financement du concédant	181 116	7 976	0	-51 ⁽²⁾	- 713	188 328
Provision pour renouvellement	339 431	6 332	-6 034 ⁽³⁾	-1 126 ⁽⁴⁾	0	338 603
Droits sur biens à renouveler	520 547	14 308	-6 034	-1 177	- 713	526 931
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	750 534	24 621	-6 034	-4 579	-11 753	752 789

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	8 733		91	127				8 697
Prov. autres risques	0							
Prov. Avantage au personnel - postérieurs à l'emploi	165 176		11 168	8 065				147 239
Prov. Avantage au personnel - long terme	16 039		837	1 133		-21 040		15 743
Prov. Avantage au personnel - court terme	3 340		3 254	3 340				3 254
Prov. pour impôts	367			74				293
Prov. pour autres charges	1 350		9 436	746				10 040
TOTAL	195 005	0	24 786	13 485	0	-21 040		185 266

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 554	7 143
Prov. autres risques	0	0
Prov. Avantage au personnel - postérieurs à l'emploi	8 233	139 006
Prov. Avantage au personnel - long terme	1 134	14 609
Prov. Avantage au personnel - court terme	3 254	0
Prov. pour impôts	73	220
Prov. pour autres charges	9 502	538
TOTAL	23 750	161 516

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

- Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 6 juillet 2007 et transférés depuis à ES Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€. Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 5 novembre 2010, a rejeté la requête engagée par ES Énergies Strasbourg. La société a interjeté appel de cette décision et le 21 mai 2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2018.
- Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. Le 10 octobre 2018, la Cour d'appel de Colmar a rendu deux arrêts en notre faveur. Un éventuel pourvoi en cassation est possible. La provision constituée pour ces deux litiges s'élève à 604 K€ au 31 décembre 2018. Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour le même motif. Au 31 décembre 2018, la procédure est toujours en cours, aucune décision n'est intervenue. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2018.
- Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité par un fournisseur pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangé au 31 décembre 2018.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, ES Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation de pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par celle-ci directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, cette société a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ES Énergies Strasbourg à son encontre. ES Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Au 31 décembre 2018, il n'y a donc pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes du Groupe.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.

	Niveau	31.12.2018	COURANTS		NON COURANTS	
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de 5 ans	
Dépôts et cautionnements reçus	2	5 795	0	966	4 829	
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	1	816	208	608	0	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	2	8 733	8 733	0	0	
Dettes financières diverses	2	5 159	547	1 907	2 705	
TOTAL		20 503	9 488	3 481	7 534	

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

	31.12.2018	COURANTS		NON COURANTS	
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de 5 ans	
Fournisseurs et comptes rattachés	105 302	105 302			
Dettes sociales	29 070	29 070			
Dettes fiscales	132 444	132 444			
Comptes courants créditeurs	0	0			
Fournisseurs d'immobilisations	29 659	29 659			
Autre dettes diverses	21 771	21 771			
Produits constatés d'avance	16 497	8 308	5 233	2 956	
TOTAL	334 743	326 554	5 233	2 956	

4.5 Autres informations

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	123 047	41 248
Équivalents de trésorerie	0	62 231
Autres passifs	-172	-7
TOTAL	122 875	103 472

Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	123 047	41 248
Équivalents de trésorerie	134 050	62 231
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	0	160 154
Autres passifs	-172	-7
TOTAL	256 925	263 626

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	123 047	-19 568	103 479
Soldes débiteurs bancaires	-172	165	-7
Trésorerie nette (a)	122 875	-19 403	103 472
Certains passifs financiers à court et long terme	11 753	17	11 770
Certains passifs d'exploitation	0		
Instruments financiers de couverture (appel de marge)	0		
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	0		
Endettement financier brut (b)	11 753	17	11 770
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	111 122	-19 420	91 702

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 7 – Variation des capitaux propres).

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1 Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		T OTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés - Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 254	3 240	15 743	16 039	163 476	181 242	182 473	200 621
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-16 239	-16 066	-16 239	-16 066
Passif comptabilisé au bilan	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2018 est de -2,01 %.

Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire "COLLECTIF PREDICA". Le taux de rendement réel constaté en 2018 est de +2,56 %.

39.2 Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		T OTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021
Changement de méthode							0	0
Passif net au 1^{er} janvier retraité	3 340	3 182	16 039	16 349	165 176	161 490	184 555	181 021
Variation écarts actuariels - réserves OCI ⁽¹⁾					-21 040	2 956	-21 040	2 956
Cotisations versées aux fonds							0	0
Coût des régimes	3 254	3 340	838	746	11 169	9 308	15 261	13 394
Coût des services passés acquis					-16		-16	0
Prestations versées	-3 340	-3 182	-1 134	-1 056	-8 052	-8 578	-12 526	-12 816
Entrée de périmètre							0	0
Sortie de périmètre							0	0
Autres variations							0	0
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	3 254	3 340	15 743	16 039	147 237	165 176	166 234	184 555

(1) La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 39.4).

39.3 Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 254	3 340	625	444	7 932	6 194	11 811	9 978
Coût financier			305	309	3 237	3 114	3 542	3 423
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels - avantages à long terme			-92	-7			-92	-7
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
COÛT DES RÉGIMES	3 254	3 340	838	746	11 169	9 308	15 261	13 394

39.4 Principales hypothèses actuarielles

	31.12.18	31.12.17
Taux actualisation	2,30 %	1,90 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,75 ans	19,68 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,1 ans	62 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 2,30 % au 31 décembre 2018 contre 1,90 % au 31 décembre 2017.

39.5 Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

en %	31.12.18	31.12.17
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-5,00 %	-5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7,00 %	-7,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	5,00 %	5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00 %	8,00 %

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

Engagements donnés	31.12.2018	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	1 103	1 061	20	22
Engagements sur commandes d'investissements	20 971	19 159	1 812	
1. Immobilisations incorporelles	4 059	2 507	1 552	
... dont licences	0			
... dont logiciels	3 861	2 309	1 552	
... dont autres	198	198		
2. Immobilisations corporelles en concessions de Distribution publique d'électricité	10 756	10 496	260	
3. Immobilisations corporelles en concessions	0			
4. Immobilisations corporelles du Domaine propre	6 156	6 156		
5. Immeubles de placement	0			
Engagements sur commandes d'exploitation	28 821	20 190	8 627	4
Contrats de locations simples	2 813	855	1 659	299
Autres engagements (y compris comptes courants)⁽¹⁾	11 670	7 853		3 817
TOTAL	65 378	49 118	12 118	4 142

(1) Les comptes courants représentent 2 853 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 287,3 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	31.12.2018	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	14 036	3 164	10 872	
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	9 311	3 434	5 877	
Autres engagements	55 401	55 401		
TOTAL	79 066	62 317	16 749	

Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité (CEE PE)

La société ES Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des CEE et CEE PE vient définir l'objectif national soit 1 200 TWh pour les CEE et 400 TWh pour les CEE PE d'énergie finale cumulée actualisée pour la période à venir. L'objectif estimé d'ES Énergies pour la quatrième période s'élève à 8,9 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

ES Énergies Strasbourg mettra tout en oeuvre pour accroître progressivement sa production de certificats afin d'atteindre l'objectif fixé par l'État. Cependant, le relèvement significatif du niveau d'obligations combiné à l'existence d'un marché CEE actuellement peu profond et dont la liquidité future est incertaine, expose la société à un risque de déficit de certificats pour cette quatrième période.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe : EDEV
90, Esplanade du Gal de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime : EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17	31.12.18	31.12.17
Chiffres d'affaires	18 619	29 279	6 240	22 518	24 859	51 797
Achats et variations de stocks	-302 583	-294 372	-9 502	-7 825	-311 161	-302 197
Charges externes	-3 021	-3 357	-555	-631	-3 576	-3 968
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	-72	-690	-72	-690
Autres produits et charges d'exploitation	-4 626	-3 995	199	190	-4 427	-3 805
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	0	0	0	0	0	0
Autres produits financiers	0	0	323	893	323	893
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0
Créances clients et autres débiteurs	11 167	16 721	2 509	4 041	13 676	20 762
Actifs financiers courants	9 439	0	19 567	50 441	29 006	50 441
Autres passifs	0	0	0	1 655	0	1 655
Passifs financiers courants	8 733	0	0	0	8 733	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	52 231	65 403	0	0	52 231	65 403
Fournisseurs et autres créditeurs	46 754	45 174	2 173	1 203	48 927	46 377
Engagements donnés	3 820	7 526	3 212	5 356	7 032	12 882
Engagements donnés - achats d'énergies	228 155	232 312	0	0	228 155	232 312
Engagements reçus	50 000	50 000	1 855	1 378	51 855	51 378

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et le Directeur général Délégué, et les membres externes du Conseil d'Administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 880 K€ (850 K€ en 2017). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2018 se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les chiffres publiés au 31 décembre 2017 sont retraités des impacts liés à la première application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » (voir note 2).

au 31 décembre 2018	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	238 656	472 910	9 369		720 935
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 914	18 055	51 097	-71 066	0
Chiffre d'affaires	240 570	490 965	60 466	-71 066	720 935
EBITDA	98 706⁽¹⁾	33 030⁽¹⁾	15 963⁽¹⁾		147 699
Résultat sectoriel	35 438⁽¹⁾	13 505⁽¹⁾	4 816⁽¹⁾		53 759
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	736 831	106 642	65 369		908 842
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	15 206	7 483		22 689
Actifs détenus en vue de leur vente		1 750	1 254		3 004
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	57 503	424 115	276 192		757 810
Total Actif consolidé	794 334	547 713	350 298		1 692 345
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	45 046	16 856	8 579		70 481

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

au 31 décembre 2017 RETRAITÉ	Distributeur d'électricité	Production et Commer- cialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	242 223	465 177	9 347		716 747
Chiffre d'affaires inter-secteur	5 228	6 510	50 176	-61 914	0
Chiffre d'affaires	247 451	471 687	59 523	-61 914	716 747
EBITDA	102 657⁽¹⁾	47 188⁽¹⁾	9 466⁽¹⁾		159 311
Résultat sectoriel	39 173⁽¹⁾	24 871⁽¹⁾	567⁽¹⁾		64 611
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	727 063	61 282	64 152		852 497
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	20 602	8 161		28 763
Actifs détenus en vue de leur vente			5 390		5 390
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	81 746	413 171	287 659		782 576
Total Actif consolidé	808 809	495 055	365 362		1 669 226
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	44 130	8 298	8 169		60 597

au 31 décembre 2017 PUBLIÉ	Distributeur d'électricité	Production et Commer- cialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	49 844	740 743	12 767		803 354
Chiffre d'affaires inter-secteur	193 910	6 510	50 176	-250 596	0
Chiffre d'affaires	243 754	747 253	62 943	-250 596	803 354
EBITDA	102 657⁽¹⁾	47 188⁽¹⁾	9 466⁽¹⁾		159 311
Résultat sectoriel	39 173⁽¹⁾	24 871⁽¹⁾	567⁽¹⁾		64 611
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	727 063	61 282	64 152		852 497
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	20 602	8 161		28 763
Actifs détenus en vue de leur vente			5 390		5 390
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	81 746	413 171	287 659		782 576
Total Actif consolidé	808 809	495 055	365 362		1 669 226
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	44 130	8 298	8 169		60 597

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 18).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Noms		N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2018	% d'intérêt 2017	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA	(f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100.00	100.00	Mère	A
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA	(f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA	(f)	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA	(f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC Sàrl		348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
SOFIDAL SA		548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	97.48	96.98	IG	A
ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES SA		322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50.00	50.00	ME	A
SCI EVM		348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	97.48	96.99	IG	A
BET HUGUET SAS		394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99.99	99.99	IG	A
ÉS DEVELOPPEMENT DURABLE SASU		500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
ÉS-GEOTHERMIE SAS		501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
ECOGI SAS		531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40.00	40.00	ME	V
ESHEMA SAS		533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50.00	50.00	ME	V
SERHY SAS		379 746 001	1B, av. de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35.50	35.50	ME	V
SHL SAS		752 785 600	1B, av. de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50.00	50.00	ME	V
GEIE « EMC »		411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66.67	66.67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS		523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51.00	51.00	IG	A
ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE SASU		832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉS PER GEOTHERMIE SAS		844 781 245	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	-	IG	A

(f) sociétés intégrées fiscalement

D = Distributeurs d'électricité, V = Production et Commercialisation d'énergies, A = Autres secteurs

IG = intégration globale, IP = intégration proportionnelle, ME = mise en équivalence

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

Engagements donnés	% de détention	Valeur nette au 31.12.2018	Capitaux propres 31.12.2017	Résultat net 31.12.2017
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg				
GIE L'Observatoire Lieu Dit la Museau, RD 228, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	13,79 %	0,0	Nc	Nc
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement				
VIALIS 10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	7 494,4	77 161	5 364
HABITAT DE L'ILL 7 rue Quintenz, BP 90115, 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC 2 rue de Saint-Louis, 68330 HUNINGUE	24,50 %	34,9	295	-3
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	20,0	Nc	Nc
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	2 874,8	Nc	Nc
GEODEEP 5 bld Magenta, 75010 PARIS	40,00 %	4,0	- 128	- 138
TOTAL		10 438,0		

Note 46 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau, au cours de l'exercice 2018 (en K€) :

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	132	52,4 %	20	15,1 %	105	77,5 %	0	0,0 %
Filiales intégrées globalement	116	46,0 %	115	84,9 %	0	0,0 %	0	0,0 %
SOUS-TOTAL (A)	248	98,4 %	135	100,0 %	105	77,5 %	0	0,0 %
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Filiales intégrées globalement	4	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
SOUS-TOTAL (B)	4	1,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL hors sociétés mises en équivalence (A+B)	252	100,0 %	135	100,0 %	105	77,5 %	0	0,0 %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence	12		0		5		12	
SOUS-TOTAL (C)	12		0		5		12	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence	0		0		0		0	
SOUS-TOTAL (D)	0		0		0		0	
TOTAL sociétés mises en équivalence (C+D)	12		0		0		12	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	264		135		110		12	

Le tableau ci-dessous présente les honoraires au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau, au cours de l'exercice 2017 (en K€):

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Électricité de Strasbourg SA	110	48,5 %	106	54,9 %	0	0,0 %
Filiales intégrées globalement	107	47,1 %	87	45,1 %	0	0,0 %
SOUS-TOTAL (A)	217	95,6 %	193	100,0 %	0	0,0 %
Services autres que la certification						
Électricité de Strasbourg SA	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Filiales intégrées globalement	10	4,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %
SOUS-TOTAL (B)	10	4,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL hors sociétés mises en équivalence (A+B)	227	100,0 %	193	100,0 %	0	0,0 %
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
Sociétés mises en équivalence	3		13		17	
SOUS-TOTAL (C)	3		13		17	
Services autres que la certification						
Sociétés mises en équivalence	0		0		0	
SOUS-TOTAL (D)	0		0		0	
TOTAL sociétés mises en équivalence (C+D)	3		13		17	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	230		206		17	

4.6 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Électricité de Strasbourg S.A.

26 boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9

Tél. 03 88 20 60 20

SA au capital de 71 693 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912

es.fr

